Année 1951. — N° 52. Le Numéro : 15 francs. Samedi 15 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SEANCE

Séance du Vendredi 14 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Max André, Egretaud. — Adoption (p. 1095).

2. — Renvoi pour avis (p. 1096).

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (Nos 172 et 276, année 1951.) (p. 1096).

Suite de la discussion générale: MM. Riond, Montrat, Borrey, président de la commission des affaires sociales; Catrice, Scelles, Mme Malroux, rapporteur; M. Dornat, Mlle Le Ber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Bidet, Lachenal, Mme Caffot, Mme la présidente.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar. (Nos 236 et 299, année 1951.) (p. 1104).

MM. Gentet, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale: MM. Gentet, Randretsa, Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Boiteau, Max André, le rapporteur, Bidet, Corval, vice-président de la commission.

Passage à la discussion de la proposition.

Premier paragraphe: adoption.

Articles 1er et 2.

Amendement de M. Boiteau et des membres du groupe communiste: MM. Boiteau, le rapporteur, Bidet, le vice-président de la commission, Max André.

Scrutin donnant lieu à pointage.

5. — Dépôt de demandes d'avis (p. 1111).

6. — Dépôt d'un rapport (p. 1111).

7. — Retrait d'une proposition de résolution (p. 1111).

8. — Règlement de l'ordre du jour: M. Bégarra, Mme la présidente, MM. Corval, vice-président de la commission de politique générale; Gentet, Schmitt, Bour (p. 1111).

9. — Reprise de la discussion de la proposition relative à l'élection de maires dans les communes de Madagascar (p. 1113).

Rejet, après pointage, de l'amendement de M. Boiteau et des membres du groupe communiste.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Article 3.

Amendement de M. Boiteau et des membres du groupe communiste. — Retrait.

Sur l'ensemble: M. Boiteau.

Adoption de l'ensemble de la proposition et de son nouveau titre.

PRESIDENCE DE Mme LEFAUCHEUX,
vice-présidente.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 13 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Max André. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André, sur le procès-verbal.

M. Max André. Hier, en réponse à mon intervention sur le procès-verbal, M. Boiteau a déclaré — je cite le compte rendu analytique, m'excusant d'interpeller encore une fois, et bien involontairement, un absent: « M. Barbé n'a pas l'habitude de ne pas tenir ses engagements. M. Max André peut être sûr qu'il lui apportera les arguments demandés. Il n'a pu venir

aujourd'hui, pour des motifs d'ordre personnel. Vous ne perdrez rien pour attendre, monsieur Max André ».

Or, je dois constater que M. Barbé n'est toujours pas là pour administrer la preuve, tirée des meilleurs textes, c'est-à-dire de l'*Humanité* (*Sourires au centre et à gauche*), de la responsabilité de la France dans la guerre d'Indochine. J'attends ses explications et suis prêt à y répondre quand il le voudra. Mais j'aimerais ne pas attendre trop longtemps, et je prie ses amis de bien vouloir lui en faire part.

M. Egretaud. Je demande à répondre à M. Max André, au nom de M. Barbé.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. L'insistance cousue de fil blanc de M. Max André...

M. Scelles. Pourquoi « de fil blanc » ?...

M. Max André. Pas de fil rouge, évidemment! (*Sourires.*)

M. Egretaud. ... qui essaie de tirer parti de l'absence momentanée de M. Raymond Barbé, ne change absolument rien — qu'il en soit persuadé! — aux promesses qui lui furent faites hier et seront tenues en temps opportun. En fait, cette insistance répond à d'autres inquiétudes, nées des précisions que notre collègue apporta naguère, relatives à l'*Aube*, ce journal défunt que M. Max André connait bien. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. Corval. Paix à ses cendres! (*Sourires au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. L'incident est clos.

Il n'y a plus d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Jean Scelles, Ahmed Kotoko, Borrey, Bouda, le général Delmas, Gentet, Gervain, Ibrahim Babikir, Jousselin, Mme Lefaucheux, MM. Montrat, Ramampy et Vignes, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour faire assurer la sauvegarde des wakfs algériens de Palestine au profit des pèlerins musulmans nord-africains.

La proposition sera imprimée sous le n° 317, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

M. Bidet. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je demande que cette proposition soit renvoyée pour avis à la commission des relations extérieures, car elle pose un problème diplomatique en même temps que culturel.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition sera renvoyée pour avis à la commission des relations extérieures.

— 3 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER. — CREATION DE CENTRES D'ETUDES DU TRAVAIL ET D'APPLICATION PSYCHOTECHNIQUES ET DE CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE RAPIDE

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (N°s 172 et 276, année 1951.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève, car le sujet me paraît déjà retourné dans tous les sens.

Hier, M. l'abbé Catrice voulait bien nous signaler que M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer avait, depuis longtemps, pris l'initiative d'interroger les territoires sur le problème de la formation professionnelle. Sous son flot de circulaires, l'administration prend figure de Messie, un Messie qui, à suivre les débats d'hier, ne paraît pas manquer d'évangélistes! (*Sourires.*)

Cependant, vous me permettrez d'éprouver au bénéfice du groupe Union métropole outre-mer l'obscure fierté d'un précurseur. En effet, la demande d'avis qui nous est soumise aujourd'hui aboutit à des conclusions voisines, pour ne pas dire identiques, de celles que j'avais eu l'honneur de préconiser à cette tribune au nom de mes collègues.

Sans doute, dans le précédent débat qui avait parfois pris tournure d'une querelle d'universitaires, m'étais-je mal exprimé. Cependant, et je le dis sans fausse modestie, si j'avais à reprendre mon exposé, je ne songerais pas à modifier mes expressions de décembre 1951.

Je constate seulement le résultat de nos atermoiements: en fin de compte, notre Assemblée s'est laissée distancer par une initiative administrative. Je regrette, pour le renom de nos travaux, de nous voir aujourd'hui dans la situation de conseillers à qui l'on demande seulement un avis, alors que nous aurions pu éprouver la satisfaction de voir un ministre réaliser un de nos vœux.

Mais j'aurais tort de mesurer ma satisfaction puisque l'essentiel est acquis. De la proposition que nous avions envisagée, nous voici au décret; espérons que du décret nous passerons rapidement aux réalisations valables.

Dans cette perspective, de nombreuses observations pourraient être présentées, ne serait-ce que sur la définition exacte de nos soucis.

Je me sens l'esprit troublé, je ne le cache pas, lorsque j'entends, notamment, établir des différences entre ce qu'on appelle la « formation sur le tas » et la « formation professionnelle accélérée ».

J'ai suivi avec attention dans la métropole des problèmes de cette nature; la « formation sur le tas » et la « formation accélérée » s'identifient souvent dans la pratique. L'erreur, c'est d'imaginer arbitrairement que la formation professionnelle accélérée ne s'adresse qu'à des hommes pas encore entrés dans une profession. Or, les méthodes françaises longuement mises au point, ont pour objet de prendre les travailleurs au moment même où ils entrent dans une profession. Des résultats particulièrement probants ont été obtenus dans les professions du bâtiment, de la fonderie, de la mécanique et du textile. Ces méthodes françaises, je le répète, supportent, et de loin, la comparaison avec les méthodes étrangères si perfectionnées qu'elles soient. Grâce à elles, le salarié adulte qui obtient un emploi, même s'il a exercé précédemment un autre métier, se familiarise scientifiquement avec les gestes, les fonctions et le rendement de la profession. Il approfondit ainsi sa tâche dans des conditions beaucoup plus rationnelles qu'autrefois où l'on se bornait, le plus souvent, à le placer à côté d'un ouvrier ancien chargé de lui apprendre les traditions, souvent contestables, du métier.

Je me permets de soutenir en conséquence avec vigueur — et je suis heureux de l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat au moment même où je prononce ces paroles (*Applaudissements.*) — que la formation professionnelle ne doit pas porter seulement sur l'éducation de ce que j'appellerai les pré-apprentis; elle ne doit pas seulement s'adresser à ceux qui ne sont pas encore « baptisés » dans une profession — et vous me permettrez d'user de termes religieux puisque, hier, M. l'abbé Catrice a pris une si large part au débat (*Sourires.*) — mais il faut s'intéresser aux catéchumènes, et je dirai même aux élèves du catéchisme de persévérance. Ne perdons pas de vue qu'à tous les stades, en effet, de la progression d'un homme au sein de sa profession cet homme a une formation à recevoir.

Cette formation est souvent à base de gestes simples. C'est par les connaissances les plus rudimentaires que l'esprit professionnel s'ouvre à des notions scientifiques, ainsi qu'aux règles du juste équilibre entre le rendement, la sécurité, l'hygiène et la santé.

L'effort envisagé par le décret soumis à notre avis ne doit pas seulement viser à donner une bonne éducation professionnelle aux jeunes qui arrivent à l'âge de travailler, mais doit tendre à donner aussi aux salariés déjà inscrits dans un métier toutes les notions, jusqu'à des notions d'hygiène alimentaire, pour qu'ils soient, ou qu'ils deviennent d'excellents ouvriers dans le cadre de leur profession.

M. Montrat. Il faut les payer, pour cela!

M. Georges Riond. Mon cher collègue, le débat ne porte pas actuellement sur les salaires.

M. Montrat. Pour pouvoir bien manger, il faut qu'ils soient payés en conséquence.

M. Georges Riond. Le débat actuel porte strictement sur la formation professionnelle des travailleurs. Laissez-moi cependant observer que lorsque certaines entreprises, encore imperméables aux conseils des hygiénistes et des physiologistes de qualité — et il en est jusque dans notre Assemblée — auront

compris l'utilité profitable d'une bonne alimentation de leur main-d'œuvre, elles feront elles-mêmes l'effort de rémunérations que vous souhaitez.

M. Montrat. Ce que vous dites est exactement ce que je pense, mais, pour que l'ouvrier puisse se nourrir convenablement, il faut le payer suffisamment, ce qui n'est pas toujours le cas. Ce n'est pas le patron qui le nourrit, mon cher collègue!

M. Georges Riond. Pour demeurer au sein du débat d'aujourd'hui, je me bornerai, en terminant, de regretter que les conclusions du décret prévu soient restrictives par rapport à celles que nous avions envisagées; restrictives d'abord géographiquement, parce que, contrairement aux premières suggestions de mon groupe, les structures prévues n'intéressent que les territoires d'outre-mer. Nous rappelant que notre Assemblée a vocation de s'intéresser aussi aux départements d'outre-mer, nous avions préconisé un organisme plus vaste dans ses compétences, au niveau de la présidence du conseil, pour que chaque territoire ou département en tirât profit.

Répéterai-je enfin, sans y insister puisque d'autres ont abordé ce point de vue, que la formation professionnelle ne doit pas seulement s'intéresser aux autochtones, mais aussi aux cadres envoyés outre-mer? Nous sommes suffisamment éclairés sur ce problème, et je n'ai pas l'habitude de répéter le B A Ba d'un alphabet qui nous est déjà familier.

Ma conclusion sera simple: je me réjouis avec tous les membres du groupe union-métropole-outre-mer de voir enfin sur la voie des réalisations un projet qui nous préoccupait depuis un an et demi. Il nous reste de la bonne et grande besogne. Je me plais à croire qu'elle ne sera pas retardée par des défiances injustifiées qui, trop souvent, nous promettent des institutions opportunes au nom de simples confusions de vocabulaire. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je vais répondre en quelques mots à notre ami M. Riond en lui disant qu'en décembre 1950 nous n'étions pas défiants; il revendique d'avoir été un des premiers à poser la question de la formation professionnelle en général; nous sommes d'accord; c'est un précurseur, et nous saluons le précurseur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais il ne faut tout de même pas oublier les réalisations déjà existantes outre-mer; ce sont elles, précisément, qui nous ont permis, à la lumière d'un rapport fait par deux de nos collègues, Mme Malroux et Mlle Le Ber, de connaître mieux la question, et de revenir d'ailleurs à l'exposé introduit par notre collègue il y a quelques mois.

Il n'y a pas eu, en réalité, de longs atermoiements. Il n'y a pas eu non plus une sorte de « luxation » de l'administration par rapport à nous; mais la proposition déposée par M. Riond était, à notre avis, un peu trop générale; elle s'occupait de l'éducation des cadres, partie importante, certes, mais qui dépasse le problème actuel de la formation professionnelle outre-mer. Dans le domaine surtout de la France d'outre-mer et des territoires d'Afrique, nous avons attendu un décret; nous avons fait œuvre vive puisque, en le scindant en deux, au lieu d'un décret nous en avons deux. (*Sourires.*)

Ainsi, le travail accompli a été très important puisqu'il a permis à l'Assemblée de se rendre compte de ce qu'étaient la formation professionnelle accélérée et les centres du travail. Actuellement, il n'est personne sur ces bancs qui ne comprenne la valeur de ces problèmes et qui ne soit d'accord pour pouvoir voter un texte permettant de réaliser rapidement la formation professionnelle dans le cadre des décrets tels qu'ils vont vous être présentés.

D'autre part, je veux répondre à M. Riond que lorsqu'il parle de préapprentissage qui serait, dit-il, une sorte de catéchisme de persévérance, il a raison.

Je disais l'autre jour à M. le ministre: « Vous voulez supprimer « accélérée », vous voulez supprimer « rapide », vous voulez simplement indiquer les termes de: « formation professionnelle des adultes ». Non! laissez les mots de: « formation professionnelle rapide ». M. le ministre m'a alors répondu: « Mais nous voulons que cette formation soit réservée aux adultes ». Or, nous voulons, que, dans le cadre de l'apprentissage, un effort soit fait pour les jeunes, mais M. le ministre vous répondra sur cette question tout à l'heure, je l'espère. En tout cas, je reprendrai, lors de la discussion des articles et à l'occasion d'un amendement, la question en disant que dans le cadre de la France d'outre-mer, des territoires d'outre-mer, dans le cadre africain, on ne peut se résoudre à indiquer un âge limite et à affirmer que nous ne prendrons en formation professionnelle accélérée ou rapide que des adultes à partir de 18 ans. Au contraire, j'estime que l'on pourrait faire preuve d'une plus grande largeur d'esprit en donnant la possibilité à des jeunes, même de 14 ou 15 ans, qui n'ont pas eu la chance de pouvoir aller dans les écoles, et qui, actuellement se trouvent « sur le tas » comme gâcheurs de mortier ou de ciment, de devenir des hommes et même, avant d'atteindre l'âge adulte, d'être des ouvriers qualifiés.

M. Montrat. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mes chers collègues, je prends la parole tout d'abord pour rendre hommage à notre collègue M. l'abbé Catrice qui nous a fait hier un exposé magistral, où il a prouvé qu'il sait étudier les questions...

M. le président de la commission. Avec amour! (*Sourires.*)

M. Montrat. Oui, avec amour, je suis d'accord mon cher président! Toutefois, après cet hommage si bien mérité, je voudrais lui dire qu'en Afrique noire nous avons encore besoin, tant que l'administration subventionnera, c'est-à-dire payera, de son contrôle et de celui du conseil général.

M. Paul Catrice. Mais, je n'ai jamais dit le contraire.

M. Montrat. Il existe, en Afrique occidentale française, des écoles privées, inspectées, en vertu des textes ou, si vous aimez mieux, en vertu d'un décret de 1922 obligeant les inspecteurs des écoles primaires publiques à aller les voir, à les inspecter, à les conseiller, à les guider parce que nous payons.

Vous avez l'air de dire, si je vous ai bien compris, car il est difficile de vous comprendre quand vous vous laissez aller à beaucoup de détails... (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Cela cadre mal avec les compliments que vous avez décernés tout à l'heure à M. Catrice, mon cher collègue.

M. Montrat. Mais, si! Il n'y a aucune contradiction!

M. le président de la commission. L'amour n'est jamais confus! (*Sourires.*)

M. Montrat. Quand vous préconisez des formations privées, vous ne voudriez pas les soumettre à un contrôle rigoureux de l'administration...

M. Paul Catrice. Je n'ai jamais dit cela!

M. Montrat. Vous n'avez jamais dit cela? J'en prends acte et c'est heureux pour vous, car j'aurais été obligé de dire aux prêtres de chez nous que nous avons besoin du contrôle de l'administration étant donné que c'est nous, contribuables, qui payons. Je voulais vous obliger à le préciser. Je retire donc mon observation.

M. Paul Catrice. Permettez, madame la présidente, que je réponde brièvement.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je crains que les paroles que j'ai prononcées hier n'aient pas été bien interprétées. Je n'ai pas du tout voulu parler en faveur des entreprises privées. Certes, je ne voudrais rejeter en aucune façon leur intervention ou leurs initiatives. Mais ce ne sera d'ordinaire qu'un fait très rare. L'essentiel, ce sont les initiatives professionnelles ou interprofessionnelles. C'est pourquoi j'ai simplement fait le départ entre ce qui est professionnel et ce qui est étatique, ce qui est très différent.

Peut-être, en effet, une certaine confusion a pu naître à la suite de mon intervention, mais je souhaite que les organisations de formation professionnelle à réaliser le soient beaucoup plus sur le plan professionnel ou interprofessionnel que sur le plan administratif. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

Par exemple, dans la discussion ultérieure des articles nous parlerons des centres d'entreprises et des centres de collectivités publiques, bien que je n'aime pas cette dernière expression qui me semble ambiguë; je préférerais parler, comme dans la métropole, de centres collectifs.

L'essentiel, ce ne sont pas les centres d'entreprises, en fait, il n'y en a pas ou très peu, même dans la métropole. Seules, de très grandes sociétés privées, comme Renault, peuvent avoir une organisation particulière de formation professionnelle; mais, outre-mer, il est souhaitable que cette formation soit entreprise sur le plan professionnel ou interprofessionnel. C'est ce que j'ai voulu dire, mon cher collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. Scelles.

M. Scelles. Mes chers collègues, je me réjouis d'avoir vu la commission distinguer, dans le projet de décret, les deux objectifs: centres d'études du travail, d'une part, et centres de formation professionnelle d'adultes, d'autre part. Et la discussion qui s'est instaurée à la tribune sur cette question démontre avec évidence que les centres de formation professionnelle accélérée, ou rapide, pour adultes, ne sont pas toute

la formation professionnelle, alors que les centres d'études du travail doivent avoir pour but d'examiner, non pas seulement les questions relatives à la formation professionnelle rapide, mais aussi la totalité du problème de la formation professionnelle aux différents âges. Et cette raison, à mon avis, très importante, doit amener à prendre spécialement un décret pour le statut des centres d'études du travail.

Quant aux centres d'études du travail, il y a lieu d'en définir les buts d'une façon plus précise, mais aussi, sur certains points, plus large que ne le fait le rapport présenté par le Gouvernement. Que cherchons-nous en visant ces centres d'études du travail ? Est-ce simplement une manière de couvrir un certain nombre de missions psychotechniques qui seraient adjointes aux centres professionnels ? Non. Je ne ferai pas la critique de la psychotechnie, de ses méthodes. J'apprécie sincèrement ce qu'elles peuvent apporter de nouveau, d'intéressant, de scientifique dans la connaissance des possibilités de travail, soit dans le cadre de la métropole, soit outre-mer. Mais je pense aussi que cette science, bien qu'ayant obtenu déjà des résultats non négligeables, ne saurait actuellement encore, et spécialement outre-mer, avoir toutes ses lettres de noblesse. Il me paraît que la psychotechnie doit être l'une des branches des techniques pour la connaissance de l'homme, et là je reprendrai le titre du livre du docteur Alexis Carrel : « L'homme, cet inconnu » ! Cela est vrai quand il s'agit de travailleurs de la métropole, mais cela n'est-il pas plus vrai encore des travailleurs d'outre-mer confiés aux soins des pychotechniciens venus de la métropole pour étudier leurs conditions de travail.

A la commission nous avons été, je crois, unanimes pour reconnaître que ces centres d'études du travail ne doivent pas se borner à la connaissance, à la pratique de la psychotechnie, mais qu'ils doivent d'une façon beaucoup plus large utiliser toutes les sciences de l'homme : sociologie, ethnographie, psychologie, etc., pour pouvoir beaucoup plus efficacement contribuer à la connaissance des travailleurs, d'une part, et aussi des milieux du travail d'autre part. Il me paraît extrêmement imprudent de faire un gros effort de formation professionnelle pour les adultes, et pour ceux qui ne le sont pas encore, sans avoir une connaissance approfondie du milieu.

Mme Malroux, *rapporteur.* Très bien !

M. Scelles. D'une façon générale, il s'agira de moniteurs, de professeurs, de techniciens venus de la métropole et qui n'auront pas cette connaissance du milieu, des langues locales ou du métier et des métiers traditionnels, si complexes et qui ont un caractère presque sacré, comme notre ami M. Griaule et certains de nos collègues des territoires d'Afrique nous l'ont indiqué. Par conséquent, il y a lieu de prévoir pour les centres d'études du travail une autonomie très grande tant pour la recherche scientifique que pour la préparation immédiate à l'action.

Le deuxième objectif vise les centres professionnels, car je veux être bref et je crois que lors de la discussion des articles, nous aurons la possibilité de revenir sur un certain nombre de questions.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit essentiellement, au départ, on nous le dit, de centres, actuellement en petit nombre qui ont été visités. On peut les considérer, en quelque sorte, comme des centres pilotes.

Ces centres pilotes de formation professionnelle ont fourni des indications heureuses, intéressantes, en particulier à Bangui ; toutefois, on y a recruté non pas des éléments tout-venants, mais des éléments sélectionnés et là, j'apporte, à titre personnel, un son de cloche très différent de celui des préoccupations retenues en majorité par la commission.

Quand il s'agit de centres professionnels qui doivent, de façon générale, s'adresser à une clientèle très élargie, convient-il, pour les premiers centres pilotes, de faire une sélection sévère ?

Voilà le problème. Je n'oublie pas qu'en 1936, un de mes amis personnels, M. Philippe Serre, l'ancien secrétaire d'Etat au travail, qui a créé ces centres de formation professionnelle accélérée, avait affaire essentiellement à des travailleurs atteints par le chômage technologique et qu'il fallait reclasser dans d'autres professions ; à ce moment là il ne s'agissait pas de faire de la sélection. A l'heure actuelle, pour le recrutement de nos centres professionnels, on commence par faire de la sélection, et une sélection relativement sévère puisque, les candidats étant très nombreux — parfois plusieurs centaines — on n'a pu en retenir qu'un très petit nombre.

Je comprends parfaitement que par un souci d'économie financière bien compréhensible on veuille faire sélectionner, d'abord par des centres psychotechniques ou par d'autres moyens ceux qui paraissent les plus capables de s'adapter à une profession.

Mais si l'on veut mettre au point des expériences valables de formation professionnelle, il faut s'adresser à différentes catégories d'esprit ; il ne faut pas viser seulement les habitants des centres urbains, ou ceux qui ont une formation primaire, ou primaire supérieure ou même, dans divers cas, certains jeunes gens qui ont tout de même une formation intellectuelle plus poussée et auxquels on veut donner, à titre de consolation, un métier. Car, si vous remplissiez ces centres principalement avec des gens qui sont en quelque sorte plus lettrés, l'expérience que vous allez faire ne serait pas valable au point de vue des méthodes.

D'autre part, les cadres qui auront été formés pour donner les rudiments d'un métier à des gens qui ont une certaine formation intellectuelle, ne pourront plus employer les mêmes méthodes quand il s'agira d'atteindre ce que j'appelais tout à l'heure sans aucun mépris, bien entendu, le « tout-venant ». Il y a là quelque chose d'extrêmement important et qui me paraît avoir été quelque peu oublié. Les raisons retenues pour le recrutement des centres, soit privés, soit publics, sont acceptables si l'on admet le principe de la sélection à la base. Mais en ce qui me concerne, adversaire de cette sélection artificielle, j'estime que c'est là, au départ, une erreur et une erreur grave, non pas seulement pour le présent, mais surtout pour l'avenir ; c'est, à mon avis, vicier à la base une expérience qui, d'une façon inévitable, au départ, doit être onéreuse. En toute occurrence, elle sera onéreuse — je ne sais si cela sera l'avis du ministre — mais je crois qu'il faudra compter pour la formation professionnelle d'adultes, de six à dix mois, environ 200.000 francs par élève dans ces centres professionnels. Ce coût, toutefois, sera certainement moindre que pour les élèves sortis des écoles professionnelles qui, selon le rapport de Mme Malroux, atteint 800.000 francs.

M. le président de la commission. Au moins ! Ce chiffre est maintenant dépassé.

Mme Malroux, *rapporteur.* Il date de 1950 !

M. Georges Riond. Je voudrais insister à nouveau sur ce point qui ne me paraît pas avoir pris un relief suffisant. Je veux parler de la formation professionnelle à l'intérieur d'une entreprise ou d'un métier. Car, dans ce cadre, le prix de revient de la formation doit être très inférieur aux autres évaluations. L' « élève qui est soumis à cette éducation dans son entreprise continue à produire, sa formation n'est qu'un aspect complémentaire de l'exercice du métier.

Je me permets de donner cette indication, car je m'aperçois que la formation professionnelle apparaît presque constamment dans un cadre comparable à celui de l'enseignement technique ou de l'apprentissage. Or, il est un cadre tout à fait différent, celui du perfectionnement de la main-d'œuvre à l'intérieur d'une entreprise.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre à M. Riond que nous avons discuté de cette question. La formation professionnelle accélérée, nous la mettrons dans le cadre de l'entreprise.

Il est évident que les maçons, qui sont déjà des maçons confirmés, pourront apprendre des rythmes nouveaux, des rythmes meilleurs susceptibles de leur faire obtenir une qualification supérieure, vous pensez bien que nous n'avons pas éliminé ce point de vue comme cela, sans y réfléchir si vous avez écouté hier ce que nous a dit Mme Malroux, et d'autre part, si vous lisez les projets de décrets, ces centres de formation professionnelle sont ouverts à tous. Ceux qui sont agréés le sont dans le cadre de la profession, ils le sont même dans le cadre de l'entreprise ; de grosses entreprises ont leur centre agréé, et sur ce point, nous avons d'ailleurs insisté dans le rapport.

M. Georges Riond. Il est nécessaire d'insister sur les mots « dans le cadre de l'entreprise » ; l'administration doit veiller avec soin à cet aspect du problème de la formation professionnelle en s'inspirant des expériences accomplies en ce domaine.

M. le président de la commission. C'est prévu.

D'autre part, je voudrais faire remarquer à M. Scelles que je lui pose le problème très franchement. Il nous dit : « Vous allez à une expérimentation qui sera fausse au départ parce que vous ne donnerez pas à chacun sa chance, parce que vous allez opérer une sélection très difficile, très nuancée et pas très scientifique naturellement... » Bien sûr, mon cher collègue, il y a la question de l'homme, qui est très compliquée mais, à force de compliquer, on arrive quelquefois à des conceptions qui ne peuvent pas être réalisées. Devant le projet de M. Riond, nous avons eu très peur, nous nous sommes dit : « La sélection sera une sorte de ségrégation » et, en réalité, nous avons vu que M. Riond avait raison. Jusqu'à un certain point d'ailleurs, dans les territoires d'outre-mer, cette raison est valable puisque nos missionnaires sont revenus avec

des exemples qui sont probants. Par conséquent, vous nous proposez de donner à chacun sa chance mais, sans sélection, comment voulez-vous que les territoires d'outre-mer puissent en faire les frais ? Vous dites : « C'est déjà très cher », et vous demandez encore beaucoup plus d'argent.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous, monsieur Scelles, de dire un mot ?

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice avec la permission de l'orateur.

M. Paul Catrice. Vous venez de dire que les frais de formation professionnelle s'élèveraient, par tête, à 200.000 francs. Entendez-vous 200.000 francs métropolitains ou 200.000 francs C. F. A. ?

M. Scelles. 200.000 francs métropolitains.

M. Paul Catrice. Je crois que cette indication de chiffre est un peu élevée si l'on considère que, dans la métropole au moins, le coût est d'environ 1.000 francs par jour. Si vous comptez six mois, le montant sera de 120.000 francs et non 200.000 francs.

Mme Malroux, *rapporteur.* Je n'ai pas voulu interrompre M. Scelles pour rectifier le chiffre qu'il a donné. Je ne crois pas, en effet, que l'on atteigne 200.000 francs et, d'après certains renseignements, le total de la dépense pourrait varier de 120.000 francs à 150.000 francs. Etant donné qu'il s'agit d'une première expérience, il est difficile de se baser sur ces chiffres pour fixer une somme déterminée.

M. Scelles. Disons donc de 100.000 francs à 200.000 francs. C'est un ordre de grandeur que j'ai voulu indiquer et non pas du tout un chiffre précis.

Plus nous avançons dans la discussion générale de cette question et plus nous pensons que la formation professionnelle est, en fait, liée essentiellement à l'entreprise. J'aborde là un point qui me paraît extrêmement important. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de former des travailleurs d'une qualification supérieure, mais des travailleurs vraiment susceptibles d'apporter une collaboration qui soit acceptée dans les entreprises. A plusieurs reprises, une opinion a été formulée à cette tribune, aussi bien par Mme Malroux dans son rapport que par d'autres orateurs. Les ouvriers, sortant des centres de formation professionnelle, ne sont pas toujours acceptés dans les ateliers ou entreprises. Les vieux ouvriers ou les contremaîtres ne sont pas toujours contents de voir un garçon, un jeune homme, un ouvrier venir leur donner des leçons, parce qu'il est passé pendant quelques mois dans un centre de formation. Ce fait n'est pas particulier à l'outre-mer. Le cas, auquel vous avez fait allusion, du traceur qui se trouve écarté par le contremaître est courant aussi bien dans la métropole qu'en Algérie.

Mme Malroux, *rapporteur.* Les ouvriers y sont peut-être plus sensibles outre-mer.

M. Scelles. Cela vient du fait que nos centres de formation professionnelle ne travaillent pas toujours suffisamment en coopération avec les entreprises. On cherche à donner dans les centres un travail de formation toute la journée et d'une façon intense pendant quelques mois mais il ne se produit pas, en quelque sorte, de phénomène d'osmose, des centres et des entreprises, grâce à des stages dans celles-ci. D'autre part, bien souvent, des garçons qui ont suivi un centre de formation professionnelle accélérée et qui viennent travailler pour la première fois, ne connaissent pas les habitudes du travail, les traditions qui sont celles d'un chantier et se heurtent avec le milieu professionnel. D'où le découragement de plusieurs.

Je voulais, simplement, sur ce plan, montrer la nécessité d'obtenir leur adoption, leur acceptation par les entreprises, non seulement en associant le patronat à des centres de formation professionnelle, mais aussi, et plus encore, en y intéressant les compagnons de travail avec toute leur hiérarchie.

M. Georges Rioud. C'est très juste !

M. Scelles. Dans une entreprise du bâtiment, celui qui aura pu apprendre très rapidement à faire du briquetage ou un peu de plâtrerie, devra tenir compte de toutes les petites susceptibilités des vieux maîtres-plâtriers, des artisans, des carreleurs et des relations qui, sur un chantier, s'établissent entre les différentes corporations.

Mais, sur le fond même, je voudrais aussi que l'on veuille bien s'entendre sur les modalités de la formation professionnelle. S'agit-il d'introduire, dans les territoires d'outre-mer, un rythme accéléré, un rythme de travail qui s'apparente au taylorisme d'une part et au stakhanovisme d'autre part ? Je pose la question.

Pour moi le problème du métier est d'abord celui de la vocation. Cette dernière doit être complétée par l'apprentissage, non pas simplement de gestes professionnels des plus efficaces possibles, mais de gestes qui sont faits en fonction de l'homme (*Très bien! très bien! au centre.*) Cela nous oblige à éliminer un certain nombre de méthodes fonctionnant aussi bien à l'étranger qu'en France, quitte à ne pas obtenir pendant un temps déterminé, la même productivité que celle que l'on peut obtenir en pratiquant une espèce de « forcing ».

Si nous ne voulons pas arriver à des bouleversements moraux et aux bouleversements sociaux qui en seront les conséquences, il faut que nous arrivions à ménager les hommes, à tenir compte des rythmes traditionnels de vie ; il faut que nous arrivions à faire de la formation professionnelle d'une façon humaine, en créant d'abord un climat, en obtenant une entente des différents éléments de la profession, patrons et ouvriers, avec l'Etat pour une amélioration professionnelle, mais d'une façon progressive en sachant allier d'une façon heureuse la tradition des métiers et leur progrès. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, notre groupe voit dans le texte du Gouvernement deux questions bien distinctes : d'une part, l'orientation professionnelle et, d'autre part, les centres de formation professionnelle. Sur ces deux questions, nous avons des positions différentes, et c'est pourquoi, dès le début de la discussion en commission, nous avons proposé de scinder en deux le texte de manière à fournir la matière à deux décrets.

Le premier de ces décrets concernerait l'orientation professionnelle. Quoique le texte de la commission nous paraisse un tant soit peu améliorer celui du ministère, il n'en maintient pas moins le principe de l'orientation professionnelle et notamment celle des futurs élèves des centres de formation professionnelle. Or, nous pensons — et nous l'avons d'ailleurs dit en commission — que cette orientation présente de graves dangers.

Tout d'abord elle part d'un principe que nous ne pouvons pas admettre car elle considère l'individu d'une manière statique. On le prend à un moment donné de sa vie, alors qu'il est dans certaines conditions, et on lui fait subir une série d'examens qui, d'après certains spécialistes, sont susceptibles de déterminer quelles seront ses aptitudes durant toute son existence.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Donnat. Je vous en prie.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Lorsque vous passez un concours, un examen quelconque que ce soit pour être sténodactylographe ou pour entrer à Polytechnique, on vous prend à un moment statique et vous êtes testé uniquement sur des connaissances acquises. Au contraire, le principe de la psychotechnie consiste à chercher à connaître les valeurs les plus profondes et les moins changeantes de l'individu : sa faculté de comprendre, sa faculté de retenir, sa mémoire, sa vision. Ce sont ces tests, sur lesquels j'insistais hier qui permettent de savoir si quelqu'un a le sens de l'autorité, de la stabilité. Pour juger quelqu'un il faut bien s'appuyer sur des critères quels qu'ils soient. Vous admettez les tests de connaissance ; vous admettez que l'on soit reçu au certificat d'études parce qu'on connaît la date de la bataille de Marignan ; pourquoi refuseriez-vous que l'on puisse s'appuyer sur des éléments plus fondamentaux

Je vais vous citer un exemple. A Bangui, un Camerounais ayant fait trois ans d'études après le certificat d'études, fut reconnu incapable d'après les tests, de suivre les cours ; après bien des hésitations, sous prétexte d'expérience, il fut pris cependant et fut dans les sept derniers refusés à l'examen de sortie. Je crois que vous avez là une preuve...

M. le président de la commission. Peut-être, l'a-t-on fait exprès !...

Mlle Le Ber. ...de la valeur intrinsèque de ces tests.

M. Egretaud. Et avant cela, comment faisait-on ?

M. le président de la commission. Il existait la physiognomonie et Hippocrate avait déjà décidé de cela il y a bien longtemps ! (*Sourires.*)

M. Donnat. La suite de mon exposé et une partie de mon argumentation répondront aux propos de Mlle Le Ber.

Je disais donc que nous pensions qu'à une certaine période de son existence et dans des conditions nouvelles les aptitudes d'un individu seraient certainement tout autres que celles du moment où on le prend lorsqu'on lui fait subir les tests. Il y a plus d'ailleurs. Nous ne sommes pas du tout convaincus de la valeur de certains procédés utilisés et notamment de la valeur du fameux test dont on parle tant.

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles.* Je suis entièrement d'accord.

M. Donnat. Je le répète, tout d'abord ces tests ne sont pris qu'à un stade donné de la vie des individus et ne tiennent

pas compte du fait que le bilan de l'individu n'est que le résultat des conditions dans lesquelles il a vécu, c'est-à-dire, la misère, sa famille, l'éducation qu'il a reçue, etc...

Mme Malroux, *rapporteur.* Que faites-vous du rôle du médecin ?

M. Donnat. Nous nous refusons à extraire un individu de son milieu, à en faire un sujet d'expérience alors qu'il ne peut se comprendre que dans son milieu social avec lequel il forme un tout.

M. le président de la commission. On ne l'a jamais sorti de son milieu social!

M. Donnat. Cela nous amène à parler du caractère pseudo-scientifique — je dis bien pseudo-scientifique — de cette méthode qui ne peut que se mettre au service du régime dominant.

M. le président de la commission. Mais le propre de la psychotechnique, mon cher collègue...

M. Donnat. On fait dire aux tests ce que l'on désire. N'est-on point arrivé à déclarer, par exemple, que les enfants des grandes villes sont plus intelligents que ceux des petites villes ?

M. le président de la commission. On n'a pas dit cela.

M. Donnat. Qu'ils sont plus intelligents que ceux des campagnes et que les enfants des travailleurs et, davantage encore ceux des paysans, seraient moins intelligents que ceux des classes privilégiées. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Georges Riond. Les communistes prétendent assez souvent que les Soviétiques sont plus intelligents que les Occidentaux!

M. Donnat. Je me réfère ici au test Terman. On voit toutes les conclusions qui peuvent être tirées de telles — soi-disant — constatations! (*Protestations au centre.*)

M. le président de la commission. Avez-vous lu le traité de Wallon ?

M. Donnat. Je demande à ne plus être interrompu. Vous aurez tout le temps, après mon intervention, de développer votre point de vue.

En ce qui concerne ce problème posé dans les pays coloniaux, le danger nous paraît encore plus grand. Nous sommes payés pour savoir tous ce dont est capable le régime colonial. Ces moyens pseudo-scientifiques ne risquent-ils pas d'étayer la propagande raciste à l'encontre des travailleurs coloniaux? Ils peuvent fort bien être utilisés afin de prouver, et d'essayer de les en convaincre eux-mêmes par ailleurs, que les travailleurs coloniaux sont inaptes, par exemple, à certains métiers et l'on aurait ainsi créé une sorte d'instrument soi-disant scientifique justifiant le fameux « apartheid », cher au raciste Malan. Cela donnerait une justification idéologique à ceux qui conçoivent le projet de faire l'Afrique sans les Africains. Car cette conception se répand de plus en plus; notre camarade Odru me rapportait l'autre jour une conversation qu'il a eue à Abidjan avec un membre de la chambre de commerce de cette ville et qui peut se résumer ainsi: « Partout en Côte-d'Ivoire, les Européens et les Européennes remplacent les Africains dans les bureaux, les magasins et les chantiers. L'Africain demeure comme planton. C'est l'Afrique sans les Africains ».

Ne peut-on d'ailleurs lier à cette information la question écrite de M. Oumar Bâ au ministre de la France d'outre-mer? M. Oumar Bâ expose à M. le ministre de la France d'outre-mer: « 1° que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole et pourvus de leur diplôme d'Etat éprouvent de grosses difficultés à obtenir du département d'outre-mer leur admission dans les cadres administratifs d'Afrique occidentale à un poste correspondant à leurs capacités alors que le manque de personnel se fait sentir partout ».

Je pourrais vous dire aussi, à travers une lecture que j'ai faite dans un journal syndical de Saint-Louis du Sénégal, que l'on recrute des auxiliaires européens non pourvus de diplômes alors que l'on licencie des auxiliaires africains qui avaient déjà de l'expérience dans leurs fonctions.

« 2° M. Oumar Bâ ajoute que de jeunes Africains d'Afrique occidentale française ayant terminé leurs études dans la métropole mais n'ayant pu obtenir de diplômes, ne trouvent aucun emploi administratif pour l'Afrique alors que dans tous les cadres locaux d'outre-mer il se trouve un nombre considérable de métropolitains, comme eux non pourvus de diplômes d'Etat, ou des Africains d'un niveau d'études parfois très inférieur du leur. »

Mme Malroux, *rapporteur.* Ce n'est tout de même pas la question.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je conçois parfaitement que vous lisiez les questions fort pertinentes que m'a posées M. Oumar Bâ; mais je serais content que maintenant vous acceptiez de donner à l'Assemblée les réponses que j'ai faites au Conseil de la République.

M. le président de la commission. Il n'a pas le temps, bien sûr

M. Max André. Toujours les citations incomplètes!

M. Donnat. Vous pourrez nous donner votre réponse tout à l'heure, je n'ai ici que les questions.

M. le secrétaire d'Etat. Je crois pouvoir vous dire que les réponses sont tout aussi intéressantes que les questions. Il faut avoir la loyauté, lorsqu'on rapporte des questions, de donner aussi les réponses.

M. Egretaud. Ce n'est pas une question de loyauté.

M. Alphonse Juge. Vous êtes en train de nous faire perdre notre temps.

M. Egretaud. D'ailleurs, monsieur le ministre, vous pourrez vous-même tout à l'heure donner la réponse à ces questions.

M. Donnat. Je pense, monsieur le ministre, que vous donnerez tout à l'heure votre réponse. Mais des Africains sont présents dans cette salle et je suis persuadé qu'ils seront d'accord pour reconnaître avec moi qu'il est commun, en Afrique noire, que les Africains, même pourvus de diplômes, ne puissent trouver de travail, alors que l'on emploie là-bas des Européens qui n'ont pas de diplômes, aussi bien dans l'administration que dans les entreprises. D'autre part, l'un de vos collaborateurs, M. Neuville, je crois, le 1er août, en commission des affaires sociales, a expliqué longuement toutes les difficultés que rencontraient les boursiers à l'issue de leurs études en France pour trouver une place en Afrique. Monsieur le ministre, je crois alors que vous allez vous trouver en contradiction avec votre collaborateur.

M. le secrétaire d'Etat. Les difficultés qu'ils rencontrent tiennent à ce que certains boursiers, mis en possession de leurs diplômes, s'imaginaient que les situations allaient leur tomber du ciel, et j'ai été amené à préciser devant le Conseil de la République qu'un diplômé, même universitaire, n'a pas droit, forcément, à une carrière administrative. Il y a place dans le secteur privé aussi pour des universitaires.

D'autre part, pour pouvoir donner des situations aux diplômés autochtones qui partent de France, encore faut-il qu'ils se soient fait connaître pour que l'on puisse s'occuper d'eux. C'est ce que nous avons fait depuis quelques mois, et je puis vous dire qu'à l'heure actuelle tous les diplômés qui se sont adressés au service du réemploi du ministère sont casés. (*Applaudissements au centre.*)

M. Donnat. Nous voulons, de plus, souligner l'aspect policier des méthodes actuelles, certains questionnaires, et je parle de questionnaires utilisés à Paris même, appelant, par exemple, les intéressés à dévoiler leurs lectures, les organisations de jeunesse auxquelles ils apppartiennent, etc., et, bien entendu, dans le cadre du régime actuel de répression, nous sommes malheureusement persuadés que ce serait un instrument de plus au service du régime colonial, aggravant encore les servitudes de ce régime.

M. Paul Catrice. Cela manquait. Tout est bien en Russie soviétique!

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Vous me reprochiez tout à l'heure de sortir du cadre social.

M. Donnat. Je ne voudrais pas terminer avec cette question sans signaler qu'en Union soviétique et dans les pays libérés du joug impérialiste où il n'y a pas de régime policier...

M. Georges Riond. Et les secrétaires généraux des partis communistes des pays satellites, qu'en faites-vous ?

M. Donnat. Vous pouvez crier, monsieur Riond, vous ne m'empêcherez pas de parler.

...l'orientation n'est conçue que comme une possibilité pratique donnée aux intéressés de s'adonner aux activités qui leur conviennent le mieux, quel que soit leur âge, car, là-bas, on croit aux immenses possibilités de l'homme...

M. Paul Catrice. Pourquoi n'y allez-vous pas, monsieur Donnat ?

M. Egretaud. Calmez-vous, monsieur l'abbé. Et la charité chrétienne, qu'en faites-vous ?

M. Donnat. ...au lieu de tests arbitraires, on y utilise des moyens pratiques pour connaître leurs goûts d'autant qu'ils ont toute possibilité de changer de métier à tout instant de leur vie et que là-bas il n'existe pas de chômage.

M. Georges Riond. Dans *l'Humanité* de ce matin, vous verrez, Maurice Thorez dit que c'est le pays de l'éternité.

M. Donnat. Voilà ce que je voulais dire pour cette partie du texte proposé.

En ce qui concerne maintenant la formation professionnelle, notre position est toute différente. Nous pensons qu'on n'ouvrira jamais assez de centres de formation professionnelle. Cependant, nous tenons à mettre en garde les travailleurs africains contre certaines illusions que risque de faire naître ce texte.

Il est bien entendu, en effet, que la formation d'une nombreuse main-d'œuvre qualifiée ne peut correspondre qu'à une industrialisation consécutive de ces pays. Il s'agit, dans notre pensée, de la création d'une industrie de base, d'une industrie lourde qui, seule, peut assurer l'indépendance économique des pays coloniaux...

M. le secrétaire d'Etat. La main-d'œuvre qualifiée peut aussi se concevoir pour l'agriculture.

M. Donnat. Malheureusement, rien ne se dessine dans ce sens en ce qui concerne les pays visés par le texte. On assiste bien à une certaine industrialisation toute relative, qui ne modifie en rien le caractère colonial de l'économie, laquelle demeure basée sur la rafle des matières premières, transformées en France ou ailleurs. On assiste surtout à un développement certain de l'industrie du bâtiment et des transports, en relation directe avec des préoccupations qui, aujourd'hui, ne sont plus guère cachées et que nous dénonçons sans trêve depuis des mois; je veux parler, bien sûr, des préparatifs de guerre.

Dans ces conditions, la tendance sera donc de mettre les centres de formation professionnelle au service de cette politique; on demandera à ces centres de mettre rapidement à la disposition des employeurs des maçons, des terrassiers, peut-être des conducteurs de camions, de tracteurs ou des mécaniciens...

M. le président de la commission. Sûrement!

M. Donnat. ...susceptibles d'effectuer quelques petites réparations. Ce n'est certainement pas ce que veulent les peuples d'Afrique. Ils veulent posséder une main-d'œuvre africaine hautement qualifiée, utilisée dans une industrie africaine développée et c'est exactement le contraire qui se fait actuellement.

On peut même dire que les dirigeants actuels ne sont même pas capables d'exécuter les travaux à caractère stratégique qu'ils ont conçus. Il n'y a qu'à examiner les routes en Afrique équatoriale française par exemple.

De plus, les crédits du F. I. D. E. S. s'amenuisent sans cesse; il suffirait de consulter la commission du plan à ce sujet.

En tout cas, on peut, en cette matière, je crois, faire confiance à M. Cornut-Gentile, l'actuel haut commissaire en Afrique occidentale française qui, pour l'Afrique équatoriale citait les chiffres suivants: « les crédits affectés à la fédération de l'Afrique équatoriale française s'élevaient à 54 milliards en 1948, à 32 milliards en 1951, et ne seront plus que de 16 milliards en 1952 ». Il citait ces chiffres dans un article qu'il a écrit pour le journal *Marchés coloniaux*, le 29 septembre 1951.

Si l'on tient compte de la hausse des prix, que restera-t-il des prévisions de 1948 ?

Nous avons déjà énoncé l'orientation des crédits qui sacrifiaient la construction des écoles, des hôpitaux au profit des constructions de guerre. Que dire aujourd'hui où la carence du Gouvernement stoppe certains travaux et jette au chômage de nombreux travailleurs ? On parle de 3.000 chômeurs africains à Brazzaville, par exemple.

C'est dans cette conjoncture que l'on va ouvrir les centres de formation professionnelle rapide. Aussi sommes-nous très inquiets et nous demandons-nous: quel métier va-t-on apprendre aux élèves ? Comment, à leur sortie, seront-ils garantis contre les perspectives de chômage ?

Dans cette matière, notre groupe, avec l'ensemble de notre parti, soutiendra les revendications exprimées à la récente conférence syndicale de Bamako. Les travailleurs africains ne veulent pas d'enseignement au rabais; ils veulent pouvoir exercer tous les métiers, y compris les métiers les plus qualifiés.

C'est pourquoi les centres à créer devraient être pourvus de tout l'équipement moderne indispensable et tenus par des professeurs et moniteurs compétents...

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Ce sont les mêmes qu'en France!

M. le secrétaire d'Etat. Ce sont les mêmes qu'en France, avec les mêmes qualifications.

M. Donnat. Et ces centres devraient être nombreux. Pour cela il faut des crédits très importants. Notre doctrine en matière de crédits est constante: le régime colonial a causé dans ces pays d'immenses déprédations...

M. le secrétaire d'Etat. Vous ne les votez jamais, les crédits!

M. Donnat... dont le maintien d'une économie arriérée et d'une main-d'œuvre non qualifiée formée de 80 p. 100 de manœuvres est l'une des plus importantes.

Notre pays doit donc des réparations à ces peuples et c'est pourquoi nous pensons qu'il revient à la France de les aider à former cette main-d'œuvre indispensable.

Cette proposition est liée, bien entendu, à notre position invariable au sujet du F. I. D. E. S. Nous continuerons à lutter pour que les crédits du F. I. D. E. S. soient augmentés et non diminués.

Avant de terminer, je veux attirer l'attention de l'Assemblée sur un problème qui est lié à celui de la formation professionnelle et que j'ai abordé un peu au début de mon intervention: c'est celui de l'arrivée en Afrique, à Madagascar, etc., de très nombreux travailleurs européens qui, souvent, viennent prendre la place de travailleurs africains ou malgaches. Ceci apparaît non pas comme le fait du hasard, mais comme une volonté systématique de faire l'Afrique sans les Africains. Et nous sommes persuadés d'ailleurs que cela correspond à des plans plus vastes dont il fut question notamment à une certaine conférence de Londres. Ces plans, inspirés par la peur des peuples, consisteraient à procéder à de vastes transferts de main-d'œuvre; on ferait venir en France des travailleurs italiens, allemands, espagnols, et on pousserait vers l'Afrique surtout les travailleurs français.

Le but de ces transferts est très clair: désorganiser le prolétariat des pays d'Europe; créer, dans les pays coloniaux, une masse de manœuvre destinée à venir renforcer, le cas échéant, l'appareil de répression.

On signale, pour la seule Afrique équatoriale française, une augmentation de 34 p. 100 de l'effectif européen au cours de la seule année 1950. Brazzaville compte 6.505 Européens en 1950 contre 2.298 en 1948 et 1.104 en 1938. En Afrique occidentale française, il y avait déjà, en 1948, 56.658 Européens contre 24.738 en 1936. Or, si l'on examine les chiffres, on se rend compte qu'en Afrique équatoriale française par exemple, 4.000 salariés européens ont été employés en 1950, contre 1.383 en 1947.

M. le président de la commission. Combien vient-il de Nord-Africains en France tous les ans ?

M. Donnat. Il n'y aucune relation...

M. le président de la commission. Si! il y a une interpénétration, et c'est nécessaire! J'appelle cela une interpénétration louable si les gens sont tous qualifiés.

M. Donnat. Toujours dans cette fédération, près de 1.000 ouvriers et techniciens sont utilisés dans le bâtiment et dans les travaux publics. Dans les banques, le personnel européen atteint jusqu'à 52 p. 100 de l'effectif total. C'est là qu'on a le mieux appliqué l'inqualifiable formule de ce membre de la chambre de commerce d'Abidjan, que je citais tout à l'heure: « L'Africain demeurera comme planton! »

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Donnat. Un inspecteur du travail a d'ailleurs noté que certaines entreprises — je le cite — « essaient, en se mécanisant à outrance, de fonctionner avec une main-d'œuvre européenne étoffée et une main-d'œuvre africaine réduite au minimum ».

Nul ne contestera qu'il ne servirait à rien de créer des centres de formation professionnelle si une telle politique était poursuivie. Cette politique conduit, en effet, à aggraver les discriminations raciales...

M. le secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Donnat ?

M. Donnat. Vous en aurez tout le loisir, monsieur le ministre, après mon intervention. (*Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat. Comme je n'ai pas préparé d'intervention, il serait plus simple que je vous réponde toute de suite.

M. Donnat. ... elle conduit tout droit à la *colour bar*, à l'*apartheid*...

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie de votre courtoisie...

M. Donnat. ... à l'application des odieuses mesures raciales prises en Afrique du Sud.

M. le secrétaire d'Etat. Cela ne s'est jamais vu !...

M. Georges Riond. La courtoisie règne !

M. Donnat. Vous avez tellement de courtoisie pour nous que nous pouvons bien nous permettre de poursuivre un exposé qui a déjà été suffisamment interrompu jusqu'ici !

M. le secrétaire d'Etat. C'est bien dans votre ligne !

M. Donnat. Notre parti, en cette matière encore, aidera de toutes ses forces les peuples de ces pays, en montrant notamment aux travailleurs français le rôle qu'on veut leur faire

jouer là-bas. Nous aiderons aussi les travailleurs africains à lutter contre les discriminations raciales, contre les conventions collectives établies sur des bases raciales, car, dans ces pays, il y a deux séries de conventions collectives, l'une pour les blancs, l'autre pour les Africains. A ce sujet, je tiens à marquer toute la sympathie de notre groupe...

M. Georges Riond. Il n'est pas nombreux aujourd'hui, votre groupe, pour exprimer sa sympathie.

M. Donnat. ... à l'égard de la grande campagne qui se déroule actuellement en Afrique noire, dans le but d'arracher un vrai code du travail et de faire disparaître toutes les discriminations.

C'est dans cet esprit que nous défendrons un amendement visant à limiter l'immigration des travailleurs européens, seul moyen de rendre possible le placement des travailleurs africains formés dans les centres à créer, et, ce faisant, nous répondons au désir exprimé par les 144 délégués qui, à la conférence de Bamako, ont adopté le texte suivant: « Limitation de l'immigration européenne dans les territoires africains... »

M. le président de la commission des affaires culturelles. C'est du racisme !

M. Donnat. Je poursuis ma lecture: « Elaboration et application des dispositions en matière d'immigration en accord avec les organisations syndicales et les assemblées locales représentatives des populations autochtones. »

Mesdames, messieurs, telles sont les appréciations de mon groupe sur le texte présentement en discussion.

Pour me résumer, nous sommes hostiles à l'institution d'organismes d'orientation professionnelle dans les circonstances actuelles et avec les méthodes actuelles. Nous voudrions que se créent de nombreux centres de formation professionnelle, à la condition qu'ils ne donnent pas un enseignement au rabais et que le placement des élèves soit garanti, notamment, par la limitation de l'immigration européenne.

Il est bien entendu que nous ne nous faisons aucune illusion quant à l'application de ce texte, alors que s'amenuisent tous les jours les crédits d'investissement.

Nous pensons que seul un gouvernement pratiquant une politique nouvelle, résolument anticolonialiste, une politique de paix, pourra trouver les crédits nécessaires, et que seul, donc, ce gouvernement pourra aider les peuples coloniaux à forger leurs industries nationales animées par des travailleurs hautement qualifiés.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. M. Donnat n'a pas permis que je l'interromps tout à l'heure, mais je veux tout de même, sans faire une large intervention, à ce moment précis du débat, dire quelques mots sur deux points.

M. Egretaud. Quand M. le ministre n'est pas là et qu'on a besoin de lui, il lui est encore beaucoup plus difficile d'interpeller les orateurs.

M. le secrétaire d'Etat. Votre Assemblée exige du Gouvernement un effort que je crois méritoire puisqu'il s'agit maintenant de venir non plus deux après-midi, mais trois après-midi par semaine.

Mlle Le Ber, *rapporteur pour avis.* Les conseillers n'en font pas tous autant!

M. le secrétaire d'Etat. Je vais être obligé en outre, dans un instant, de vous demander de me rendre ma liberté parce que je n'avais pas prévu que l'Assemblée se réunirait aujourd'hui et je dois présider une importante commission.

M. Bidet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet avec la permission de M. le ministre.

M. Bidet. Je souscris très volontiers aux compliments que vous a adressés Mlle Le Ber en ce qui concerne votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je suis obligé de constater que M. Jacquinot, ministre depuis plusieurs mois de la France d'outre-mer, ne nous a pas encore honorés une seule fois de sa visite. Personnellement je le regrette !

M. le secrétaire d'Etat. Vous aurez sa visite, prenez patience!

M. Egretaud. Voilà bien le respect des traditions parlementaires !

M. le secrétaire d'Etat. M. Donnat a soulevé à la fin de son exposé deux questions sur lesquelles je crois devoir attirer l'attention de l'Assemblée. Il a laissé entendre que la politique du Gouvernement consistait à encourager tous ceux qui, selon lui, voudraient faire l'Afrique sans les Africains.

Je suis obligé de m'inscrire en faux contre cette affirmation et la meilleure preuve c'est que nous cherchons au contraire à promouvoir en Afrique une main-d'œuvre qualifiée susceptible de trouver des débouchés.

Voici deux ans à peine, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique d'alors, M. Morice et moi-même, avons parcouru l'Afrique occidentale et le Cameroun, réunissant partout les membres de la chambre de commerce en même temps que les représentants des syndicats ouvriers, pour poser devant eux le problème de la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, pour insister devant eux sur la nécessité d'une revalorisation du travail manuel et sur la nécessité d'utiliser cette main-d'œuvre africaine qualifiée que nous essayons de former, soit en Afrique, soit en France.

M. Egretaud. Et les résultats sont là !

M. le secrétaire d'Etat. Les résultats ne sont pas encore considérables car il faut bien dire qu'à l'heure actuelle, le nombre d'ouvriers qualifiés formés dans nos écoles, n'est pas énorme ; un certain nombre d'entre eux ont tout de même, dès maintenant, trouvé des postes et, récemment, s'agissant de techniciens hautement qualifiés, le directeur général de l'Electricité de France répondait à mon invitation en acceptant immédiatement dans ses usines métropolitaines, six stagiaires africains qui venaient de terminer leurs études théoriques, en me donnant l'assurance que l'Electricité de France serait heureuse d'ouvrir ses portes très largement à des stagiaires africains et de les utiliser, ensuite, dans les centrales qui pourront être créées en Afrique. Il y a là un premier geste qui mérite d'être souligné.

D'autre part, un certain nombre d'entreprises nous ont fait savoir qu'elles ne désirent qu'une chose : faire appel à une main-d'œuvre locale dans toute la mesure du possible. Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement est décidé à faire l'Afrique sans les Africains. C'est parfaitement faux.

M. Donnat. Quels sont les chiffres de l'augmentation continuelle de l'immigration ? Car seuls les faits comptent!

M. le secrétaire d'Etat. La deuxième question posée est celle de l'immigration européenne. Au nom de quel principe allons-nous interdire à des métropolitains de se rendre dans les territoires d'outre-mer ?

M. Donnat. Parce qu'on les y appelle.

M. le secrétaire d'Etat. Au nom de quel principe pourrons-nous, de la même manière, interdire aux autochtones de venir dans la métropole et d'y trouver des emplois ? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il suffit de se reporter à la Constitution et je dois dire que les juristes qui ont essayé de réglementer l'immigration dans un sens ou dans l'autre se sont heurtés aux principes mêmes de la Constitution.

M. Paul Catrice. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice, avec la permission de M. le ministre.

M. Paul Catrice. Je voudrais simplement me faire l'écho de l'inquiétude de certains de nos collègues qui ont lu ces jours-ci dans les journaux que M. le ministre de l'intérieur avait parlé de la réglementation de l'immigration des Nord-Africains en France.

M. Lachenal. Seulement on en arrête 15.000 au Vélodrome d'Hiver!

M. Donnat. Et on les fait dormir dehors!

M. Lachenal. On leur fait de beaux discours!

M. le secrétaire d'Etat. Le problème qui se pose vis-à-vis des Nord-Africains qui viennent massivement en France est de la même nature que celui qui se pose pour les Européens qui ont tendance à aller de plus en plus nombreux dans les territoires d'outre-mer. Le rôle du Gouvernement consiste à faire en sorte que d'un côté comme de l'autre on puisse empêcher la formation d'un nombre croissant de chômeurs; d'éviter à l'Afrique de recevoir des Européens qui n'ont aucune qualification et qui, n'ayant rien appris, vont là-bas pour faire n'importe quoi. C'est sur ce plan qu'il faudrait parler de réglementation.

M. Egretaud. C'est ce que nous demandons.

M. le secrétaire d'Etat. Ce problème est à l'étude depuis un certain temps. J'ajoute que la Constitution ne permet pas de lui trouver une solution facile. Il ne s'agit pas, par conséquent, d'une politique imaginée par le Gouvernement pour faire échec à la formation d'ouvriers qualifiés ou de techniciens africains; nous nous trouvons devant un fait constitué, comme le dit M. le président de la commission, par une interpénétration entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Je ne pense pas que cette interpénétration soit à condamner dans la mesure

où elle se traduit, d'un côté comme de l'autre, par un apport substantiel.

M. le président de la commission. Une amélioration du niveau de vie.

M. le secrétaire d'Etat. Ce qu'il faut, c'est éviter à l'Afrique de recevoir un prolétariat européen sans qualification, qui ne lui apporte rien, de la même manière qu'il faut éviter à la métropole de laisser s'accumuler ici des travailleurs nord-africains et des travailleurs africains qui seraient sur le pavé des grandes villes, sans aucun emploi ou sans possibilité d'en avoir.

M. Egretaud. Vous ne faites rien pour empêcher cela. Etes-vous d'ailleurs capable de faire quelque chose ?

M. Lachenal. Vous empêchez la spécialisation dans les entreprises !

M. le secrétaire d'Etat. Nous attendons que vous ayez en main le gouvernement; nous verrons de quoi vous serez capables.

M. Egretaud. Ce n'est pas nous qui l'aurons !

M. le secrétaire d'Etat. Me tournant vers les autres membres de l'Assemblée, je leur dirai que le Gouvernement entend observer d'abord le respect de la Constitution; c'est dans le respect de la Constitution qu'il cherche une solution à un problème particulièrement difficile. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. La Constitution a bon dos !

M. le président de la commission. J'aurais voulu intervenir pour répondre à M. Scelles et à M. Donnat, mais je demande à l'Assemblée d'accepter de suspendre maintenant le débat pour le reprendre mardi prochain ; un de nos collègues nous a d'ailleurs demandé de discuter de son rapport intéressant Madagascar. Comme il doit partir incessamment pour la Grande-Ile, et que je suis obligé également de m'absenter pour des questions hospitalières d'outre-mer, je pense que vous voudrez bien donner une suite favorable à ma proposition.

Mme la présidente. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je voudrais simplement demander à M. le président de la commission des affaires sociales de me permettre d'intervenir. Je n'en ai pas pour longtemps et je voudrais profiter de la présence de M. le ministre pour qu'il note ce que je vais dire à la tribune, dans l'intérêt de la question dont nous débattons.

M. le président de la commission. Je vous en prie, ma chère collègue, je crois que M. le ministre se fendra à votre argumentation.

M. le secrétaire d'Etat. Comme vous voudrez. On m'avait demandé d'assister à la discussion du rapport de M. Gentet, concernant Madagascar, le rapporteur devant partir très prochainement. Je laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Madame Caffot, voudriez-vous, puisque de toute façon la discussion générale ne peut se terminer aujourd'hui, laisser venir la question de Madagascar ?

Mme Caffot. Si je ne devais pas partir moi-même lundi pour Alger, je me rendrais tout de suite aux raisons de l'Assemblée, mais j'insiste, car je crois apporter un élément de discussion auquel je voudrais bien que M. le ministre réponde.

Mme la présidente. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Mes chers collègues, puisque j'ai la faveur de parler l'avant-dernière dans la discussion générale et, en même temps, la première après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, je tiens tout d'abord à le remercier de nous avoir donné des apaisements en ce qui concerne l'immigration nord-africaine en France métropolitaine. Je suis vraiment très heureuse d'avoir entendu — ceci ne m'étonne pas — que le Gouvernement a le désir de respecter la Constitution en ne jugulant pas, par des mesures arbitraires, cette immigration.

Je suis persuadée que M. Brune, ministre de l'intérieur, n'avait pas cette intention dans ses récents discours de Lorraine et que certaine presse a déformé sa pensée.

Ceci dit, venons au point qui nous intéresse ! Nous nous occupons ici, depuis pas mal de temps, de la formation professionnelle outre-mer, car nous avons réalisé très tôt combien est importante, pour la promotion humaine et sociale de l'homme, cette formation technique qui sera la base de son épanouissement et de son départ vers le mieux-être.

Nous sommes saisis d'un texte gouvernemental sur lequel notre Assemblée doit se prononcer et dont la commission des affaires sociales s'est préoccupée, très sérieusement, depuis de longs mois. Les différents orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont évoqué la plupart des problèmes relatifs à cette formation tant technique et psychotechnique que médico-sociale; évitant les redites, je me limiterai donc à une question qui ne fut peut-être pas suffisamment étudiée : ce que sera la rétribution des ouvriers qualifiés sortant des centres psychotechniques.

Certains de nos collègues ont affirmé que les emplois de bureau, étant les mieux rétribués, attirent davantage les ex-élèves des centres de formation professionnelle. Un gros effort doit donc être tenté pour diriger vers l'économie des divers pays d'outre-mer la plupart de ces ouvriers qualifiés dont on a tant besoin là-bas. Pour compléter l'information de l'Assemblée, j'indiquerai comment un organisme récent, dépendant du ministère de la défense nationale, réalise la formation professionnelle outre-mer; j'ai nommé le service des matériels et bâtiments coloniaux, créé depuis le 1er avril 1951, et qui succéda au bataillon colonial autonome du matériel, formé le 2 juin 1948.

Ce nouveau groupement a pour but la mise au point et la réparation de tous les matériels de l'armée, la construction et l'entretien de tous les bâtiments militaires; il répond donc, et c'est bien spécifié dans les circulaires, aux besoins sans cesse croissants de la France d'outre-mer en personnels de maîtrise et en main-d'œuvre qualifiée.

Je vous fais grâce des détails relatifs à l'organisation administrative de ce service dont la direction générale est en France; je ne retiendrai que l'existence de centres de formation technique où les élèves font des stages : le premier, sanctionné par le certificat d'aptitude technique n° 1, dure quatre mois et demi; le second, dit de perfectionnement, dure six mois et est sanctionné par le certificat d'aptitude technique n° 2. Le certificat d'aptitude technique n° 1 étant assimilé au certificat de formation professionnelle accélérée, le C. A. P. et autres diplômes techniques civils de niveau égal ou supérieur correspondant au certificat d'aptitude technique s° 2, vous admettrez que ce service forme réellement, en quatre ou six mois, des ouvriers qualifiés dans la plupart des spécialisations techniques : dessinateurs, maçons, peintres en bâtiment, couvreurs, électriciens, ajusteurs divers, fraiseurs, chaudronniers, soudeurs, selliers, charpentiers, etc...

De cette belle initiative de l'armée nous nous féliciterons, regrettant toutefois que le mot « coloniaux » figure encore dans l'intitulé du service.

Mme Marianne Verger. Très bien !

Mme Caffot. Ces ouvriers qualifiés servent outre-mer dans tous les territoires de l'Union française. Et que gagnent-ils ? C'est là le point crucial de mon intervention qui tend à aider par ce précédent, à la fixation de normes plus logiques, plus stables, mieux adaptées à la réalité.

Voici donc comment sont rétribués ces ouvriers qualifiés, restant entendu qu'il s'agit seulement des soldes ou pécules de soldats et non de gradés. En Afrique occidentale française, à Dakar, ils gagnent 10.800 francs par mois; en Afrique équatoriale française, 12.000 francs; à Madagascar, 9.800 francs; en Indochine, zone Sud, 19.600 francs, et zone Nord, 17.000 francs. Ces émoluments sont payés en monnaie locale. Je n'insiste pas sur les avantages supplémentaires accordés aux militaires qui sont hors de notre propos.

Considérant le gain de ces ouvriers militaires qualifiés, il semble qu'il puisse être retenu par les pouvoirs publics pour servir de référence aux ajustements de salaires des ouvriers civils qualifiés.

Je me permets d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur la nécessité d'un règlement favorable et rapide de ces questions pécuniaires, si importantes pour le développement économique d'outre-mer.

Ce faisant, j'ai voulu apporter à cette réalisation de formation professionnelle outre-mer, question chère à l'U. D. S. R., ma modeste pierre, espérant que, dans l'intérêt de l'Union française, M. le secrétaire d'Etat voudra bien nous dire ce qu'il pense de cette référence suggérée qui, à mon sens, pourrait servir à un règlement humain et équitable de ce problème. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie Mme Caffot des renseignements qu'elle nous apporte, mais le système préconisé, s'il s'adapte à l'armée, ne convient pas au cadre de la vie civile. Je connais bien ce service : il comporte des ouvriers spécialisés, sélectionnés à leur entrée au régiment, ce qui permet de leur donner une formation professionnelle accélérée sanctionnée par un certificat technique n° 1 et un certificat de perfectionnement n° 2. Mais notre problème est différent : s'il se posait pour des éléments capables, en quatre mois, d'obtenir un certificat d'aptitude technique — qualification dessinateurs, fraiseurs ou autre — ce serait, en effet, remarquable et je demanderais que cette méthode fût employée *urbi et orbi*. Malheureusement, ce n'est pas le cas.

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de suspendre cette discussion, comme M. le ministre l'a demandé et comme il en a été décidé.

M. Bidet. J'insiste, madame la présidente, pour faire une proposition relative à notre méthode de travail.

Mme Caffot. Je demande également la parole pour répondre à M. le président de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Nous sommes maintenant saisis de dix amendements...

M. le président de la commission. Treize !

Mme la présidente. Et même quatorze...

M. Bidet. Dans l'intervalle entre cette séance et la suivante, il me paraîtrait opportun que la commission se réunît pour se mettre d'accord sur les textes.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur Bidet, les amendements sont — si je puis dire — unilatéraux; la commission se heurterait donc aux mêmes difficultés; d'ores et déjà, je puis vous dire qu'elle repousse la plupart de ces amendements; la discussion sera donc très rapide.

M. le secrétaire d'Etat. Mais qu'appelle-t-on « amendements unilatéraux » ? (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Ce sont, à mon sens, des amendements portant les mêmes signatures, en l'espèce celles de M. Catrice, de Mlle Le Ber et de M. Scelles. C'est une trinité contre laquelle on ne peut rien dans le cadre de la commission. Il en ira différemment dans le cadre de l'Assemblée.

M. Bidet. Je n'insiste pas.

Mme la présidente. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je vous remercie, madame la présidente, de me donner à nouveau la parole. Je tiens, en effet, à dire tout de suite à M. Borrey qu'il a exprimé un sentiment personnel, puisque la commission n'a pas délibéré sur le problème posé.

Mme Malroux, *rapporteur.* La commission ne pouvait délibérer de la formation professionnelle rapide en France; il est intéressant pour nous d'être éclairés sur ce point, mais il n'entre pas exactement dans le cadre du sujet qui nous préoccupe.

Mme Caffot. Je rappellerai à Mme le rapporteur les paroles de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer: « Cette formation professionnelle pour l'outre-mer peut aussi bien être faite en France... ». C'est précisément ce qui se passe pour les militaires, et il y a également des centres en Afrique.

D'autre part, je tiens à dire à notre président de la commission des affaires sociales, M. Borrey, que nous ne cherchons en aucune façon à militariser les centres de formation professionnelle, mais il faut tout de même avoir de l'ordre pour aboutir. Dans ces conditions, ce qui est fait sur le plan militaire pourrait nous inspirer pour le domaine civil. C'est pourquoi je ne partage pas votre sentiment qui repousse d'emblée ce qui est réalisé à titre militaire.

M. le secrétaire d'Etat. Puisque Mme Caffot insiste pour que je réponde sur un problème hors de ma compétence, je lui dirai qu'il est évidemment possible de s'inspirer de l'expérience des militaires, lorsqu'elle est efficace et d'intérêt général. Ainsi, à Madagascar, nous n'avons pas hésité à former dans les ateliers de l'arsenal des ouvriers qualifiés civils. Le cas auquel se réfère Mme Caffot peut être retenu mais seulement à titre d'exemple, de thème d'inspiration pour la formation professionnelle rapide outre-mer. Je lui en donne volontiers acte.

Mme Caffot. J'ai insisté sur la question des soldes, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Elles dépendent de la défense nationale.

Mme Caffot. Non, pas pour l'outre-mer.

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de reporter à la séance de mardi prochain la suite de la discussion. (*Assentiment.*)

Mme la présidente. Il en est ainsi décidé.

— 4 —

MADAGASCAR — ELECTION DE MAIRES

Discussion d'une proposition.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar (n°s 236 et 299, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gentet, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mes chers collègues, je remercie M. le ministre de bien vouloir prolonger son séjour parmi nous afin d'entendre une question cruciale pour Madagascar.

Mesdames, messieurs, notre collègue et ami, M. Randretsa, demandait à l'Assemblée de l'Union française, sous le n° 236, d'étudier une proposition tendant à demander au Gouvernement de présenter un projet de loi instituant des maires élus dans les communes de Madagascar.

Saisie, la commission de politique générale a décidé de présenter au Gouvernement le projet du texte législatif qu'elle voudrait voir voter par le Parlement.

Cette question d'élection des maires à Madagascar n'est pas nouvelle, beaucoup de parlementaires se sont déjà intéressés à elle. Dès mars 1939, M. Boussenot avait fait adopter par la section de législation du conseil supérieur de la France d'outre-mer, les dispositions d'un projet de décret portant organisation à Madagascar des assemblées municipales avec maires élus. Le Gouvernement fit siennes les dispositions présentées, à l'exception de celles concernant les maires élus.

Puis, en 1946, à l'Assemblée nationale constituante, MM. Georges Boussenot, alors député de Madagascar, notre collègue, et Saïd Mohamed Cheikh, actuellement député des Comores, proposaient, sous le n° 312, une proposition de résolution tendant au même objet.

Les exposés des motifs invoqués par M. Randretsa, d'une part, MM. Boussenot et Saïd Mohamed Cheikh, d'autre part, sont si bien étudiés qu'il m'est difficile d'ajouter quelque chose de nouveau à ces motifs, que je vais toutefois rappeler.

Il existe à Madagascar un certain nombre de villes dotées d'assemblées municipales. Ces assemblées sont composées actuellement par moitié de citoyens français et autochtones, sauf dans certaines, dont Sainte-Marie, où l'élément citoyen français — d'origine d'ailleurs autochtone — l'emporte de beaucoup sur l'élément qualifié autochtone, composé de quelques personnes seulement fonctionnaires de passage dans l'île et quelques Comoriens, policiers pour la plupart.

Les premières de ces assemblées municipales furent instituées dans la Grande-Ile par le général Gallieni, quelques mois après sa prise de commandement. C'est ainsi que par un décret du 20 juillet 1896, les villes de Diégo-Suarez, Sainte-Marie et Nossi-Bé étaient dotées d'assemblées municipales. Ce fait était dû à ce que ces villes constituaient, avant la conquête de Madagascar, des établissements distincts, qui, au moment de l'occupation de Madagascar par la France, furent placés sous l'autorité du résident général.

Puis un décret du 2 février 1899 autorisa la création, par arrêté du gouverneur général, de municipalités dans les principaux centres de l'île. Tamatave et Majunga avaient, entre temps, été érigées en communes par les arrêtés locaux du 13 février et 15 octobre 1897.

Un arrêté du gouverneur du 23 octobre 1908 fixait provisoirement le statut des municipalités. Cet arrêté instituait des commissions municipales dont les membres étaient nommés par le gouverneur général.

Pour Tananarive, Majunga et Diégo-Suarez, la commission était composée de huit membres, dont sept français et un autochtone. Pour Nossi-Bé: cinq membres, dont quatre français et un autochtone. Pour Fianarantsoa et Sainte-Marie: trois membres, dont deux français et un autochtone. Les fonctions de maire étaient exercées par l'administrateur-chef de province. Cet arrêté fixait en outre les attributions de la commission municipale, le domaine communal, le budget et l'exercice des actions judiciaires.

Puis, des textes nouveaux intervinrent: celui du 9 octobre 1913 (*J. O.* du 22 octobre 1913), modifié sur certains points par les décrets du 6 mai 1924 (*J. O.* du 8 mai 1924), du 9 mars 1925 (*J. O.* du 15 mars 1925), du 7 octobre 1930 (*J. O.* du 11 octobre 1930), du 3 décembre 1936 (*J. O.* du 8 décembre 1936), du 10 février 1937 (*J. O.* du 13 février 1937). Aux termes de ces décrets, les conseils municipaux comprenaient de cinq à onze membres citoyens français, et un nombre d'autochtones variable suivant l'importance de la commune et les intérêts des autochtones, ce nombre ne devant jamais être inférieur à trois.

Les membres français étaient élus au suffrage universel direct. Les membres autochtones étaient choisis par le gouverneur général sur une liste triple élue par un corps électoral restreint composé de fonctionnaires, d'anciens militaires, de capacitaires et de censitaires. Les membres français seuls pouvaient être adjoints et rapporteurs de commission. L'administrateur chef de province restait administrateur maire.

Le 20 mars 1951, le Gouvernement transmettait à l'Assemblée de l'Union française une demande d'avis n° 80, relative à l'organisation municipale qui constitue actuellement le régime

en vigueur qui a été institué à titre provisoire par un arrêté du haut commissaire en date du 17 octobre 1950.

Ce régime nouveau veut que les conseils municipaux comprennent, suivant l'importance des communes, de cinq à onze membres de statut civil français et un nombre égal de citoyens ayant conservé leur statut personnel, l'élection se faisant par deux collèges : celui des citoyens de statut civil français, l'autre étant celui des citoyens ayant conservé leur statut personnel. Une exception existe à cette règle : celle de Sainte-Marie où le conseil municipal est composé de dix membres : sept de statut civil français et trois ayant conservé leur statut personnel. Ce fait est dû à ce que le corps électoral Saint-Marien comporte trois mille citoyens de statut civil français, alors que le corps électoral de citoyens ayant conservé leur statut personnel n'atteint pas deux cents électeurs.

Dans ces nouveaux conseils municipaux, aucune distinction n'est plus faite entre leurs membres, et tous, quelle que soit leur origine, peuvent être désignés comme adjoints ou rapporteurs de commissions. Mais les maires de ces communes restent, comme par le passé, des administrateurs qui sont en même temps chefs des districts de la région où ils exercent leurs fonctions.

Les villes actuellement érigées en communes sont les suivantes : Tananarive, Tamatave, Majunga, Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Fianarantsoa, Morondava, Antalaha, Sainte-Marie, Tuléar, Antsirabé, Mananjary, Ambositra, Farafangana, Manakaro, Ambatolampy, Arivonimamo, Marovoay. Y a-t-il intérêt à ce que les maires soient élus ou à ce qu'ils continuent à être, comme par le passé, les administrateurs chefs de districts ?

A Madagascar, les deux thèses ont leurs défenseurs. Etudions-les. Ceux qui veulent les maires élus disent : l'administrateur chef du district est, avant tout, le représentant du pouvoir central. Son rôle consiste, en premier lieu, à exécuter les ordres du haut comissaire et à assurer l'administration de l'ensemble de la circonscription.

Ils ajoutent, qu'entre les désirs manifestés par son conseil municipal, dont il n'attend rien, et les ordres du haut commissaire, dont il attend tout, il lui faudrait une réelle grandeur d'âme pour risquer de compromettre son avancement en donnant satisfaction à des administrés d'une ville dont il ne sera le maire que pendant quelques années et où il ne reviendra peut-être jamais, et rares sont les hommes ayant une telle grandeur d'âme. Ils ajoutent : le rôle du maire est bien plus limité que celui d'un chef de district ; il consiste à prendre uniquement soin des intérêts des habitants de sa commune et à se tenir en contact étroit avec eux. Originaire ou habitant depuis très longtemps une ville de Madagascar, il connaît les besoins de chaque quartier de cette ville qu'il aime et saura, mieux que quiconque, où il faut établir une nouvelle école, un nouvel hôpital, où la voirie aura besoin d'effectuer tel ou tel travail, sans faire aucune différence entre les quartiers, qu'ils soient habités par des Européens ou des Autochtones.

Ils déclarent également : les administrateurs maires sont choisis par le haut commissaire, un peu au hasard des retours de congé, et c'est ainsi qu'à côté de très nombreux administrateurs maires se dévouant à l'embellissement de la ville dont ils ont la charge, on a pu en voir d'autres, tout aussi nombreux, ne s'y intéresser que médiocrement. Enfin, ces administrateurs maires changent trop souvent et la politique à lointaine échéance, nécessaire à la progression constante de la cité, n'existe pas.

Les partisans du maintien des administrateurs maires répondent : d'accord — l'élection des maires élus serait une excellente chose, mais avez-vous actuellement les éléments voulus pour faire cette transformation ? Trouverez-vous partout des hommes ayant les qualités nécessaires à l'administration de villes dont certaines comme Tananarive qui compte 300.000 habitants, et ayant surtout le désintéressement, le temps et la possibilité de négliger presque complètement leurs propres affaires pour se consacrer entièrement à l'intérêt de leurs concitoyens ? Un tel altruisme est rare. Ne craignez-vous pas que, la démagogie aidant, l'administration municipale qui, actuellement, est presque partout bonne ou moyenne, risque de sombrer dans l'anarchie si elle est remise entre des mains inexpertes. Pourquoi réclamez-vous pour Madagascar ce qui n'existe pas pour Paris, et l'exemple de Marseille ne vous a-t-il pas montré que, parfois, une administration dirigée par une personne étrangère à la ville était préférable à celle d'un homme prisonnier d'un parti ou d'une coterie ?

Il faut reconnaître, mesdames et messieurs, que ces objections sont en partie vraies, tout aussi bien celles émanant des partisans des maires élus que celles émanant de leurs adversaires. Votre rapporteur, habitant depuis vingt-neuf ans la même commune à Sainte-Marie-de-Madagascar, a vu passer de très nombreux administrateurs maires dont certains — et il pense à celui qui administre actuellement sa ville — se sont montrés des maires dignes de tous éloges, dévoués à leur tâche et n'hésitant pas à entrer en conflit, si nécessaire était, avec le pouvoir central pour défendre l'intérêt de leurs concitoyens provisoires. Il en a, hélas, connu d'autres dont le farniente n'avait d'égal que l'incompétence.

Il a connu, dans une très importante ville de Madagascar, un conflit récent opposant le maire à ses conjoints au sujet du refus de ce maire de laisser lesdits adjoints remplir ses pouvoirs municipaux, alors qu'il devait effectuer une tournée dans son district, tournée devant durer une semaine durant laquelle la ville se voyait privée de chef responsable. Pourtant, il s'agit là d'un des meilleurs administrateurs maires de Madagascar, homme d'une activité débordante sous l'impulsion de qui la ville se développe à un rythme accéléré, mais trop enclin à considérer son assemblée municipale comme une assemblée sans pouvoirs ni compétence.

La commission de politique générale estime que les inconvénients résultant de l'élection des maires seront largement compensés par le fait que la population de Madagascar se rendra compte du désir réel de l'Assemblée de l'Union française de voir le Parlement et le Gouvernement français s'engager résolument dans la voie des réformes promises par la Constitution et attendues avec tant d'impatience par les populations d'outre-mer, réformes seules capables de conduire les populations malgaches au but recherché : leur apprendre à administrer démocratiquement leurs propres affaires, l'administration de la cité étant la première et la principale étape sur cette voie. Elle déclare qu'il convient donc, dès à présent, que les maires soient élus dans les principales villes de Madagascar : Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez, Majunga, Fianarantsoa, Tuléar.

Quant aux autres communes, elle estime sage de laisser le soin à l'assemblée représentative de Madagascar de déterminer, sur la proposition du haut commissaire de la République à Madagascar, les communes où seront étendues les dispositions de cette loi et le moment où il conviendra de l'appliquer dans ces communes. Elle déclare toutefois que cette mesure ne saurait être remise indéfiniment et elle fixe à cinq ans le délai maximum pour que ces communes soient à leur tour dotées de maires élus. Il ne saurait toutefois en être de même dans les villes non encore érigées en communes et qui pourraient l'être dans l'avenir. Pour celles-ci le délai maximum fixé pour l'élection des maires est fixé à dix ans.

Ce sont là, mesdames et messieurs, les raisons pour lesquelles nous vous soumettons la proposition que nous vous demandons d'adopter, et qui a été acceptée par la commission de politique générale à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements.*)

Madame la présidente, j'en ai terminé avec la lecture de mon rapport.

J'aimerais reprendre la parole, en mon nom personnel, dans la discussion générale.

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet dans la discussion générale.

M. Gentet. Mes chers collègues, il y a quelques semaines, le président Albert Sarraut, accompagné de Mme Emilienne Moreau et du président Jacobson, effectuait dans la Grande Ile australe un voyage triomphal. Partout sur son passage se pressaient les foulent où Européens et autochtones, mêlés, l'acclamaient. Ce n'était point seulement à l'homme d'âge que s'adressaient ces salute ; ils allaient au président de cette Assemblée, infatigable pèlerin, allant de ville en ville, faire entendre la grande voix de la France. Toute la population rendait hommage à l'homme juste, à l'homme humain qui lui disait des paroles simples qui la touchaient au cœur.

Mais, que disait donc le président Sarraut pour motiver pareil élan ? Faisait-il de la démagogie facile ? Promettait-il l'indépendance ? Non ! Bien au contraire : il rappelait aux Malgaches que nulle nation dans le monde d'aujourd'hui ne peut vivre seule. Il lui disait qu'au mot « indépendance », il fallait substituer celui d' « interdépendance ». Il rappelait aux Européens habitant la Grande Ile qu'ils avaient le devoir d'être des frères et des guides pour leurs amis malgaches. Il redisait que l'heure des réformes profondes avait sonné et que plus aucun faux-fuyant n'était de mise.

Sa venue à Madagascar — et c'est là un hommage public que je tiens à lui rendre — a fait plus pour la cause française que l'arrivée de deux régiments d'infanterie.

La veille de mon retour de Madagascar, j'ai trouvé dans les rues de Tananarive un chef nationaliste, journaliste distingué, avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, mais pour lequel j'éprouve beaucoup de respect parce qu'il aime profondément son pays et cherche à le servir. Il m'a déclaré : « Dites au président Sarraut toute l'estime en laquelle le tient le peuple malgache et l'affection que nous lui portons pour le visage de la France qu'il vient de nous montrer. »

Un autre chef nationaliste qui, en temps normal, ne ménage pas les critiques acerbes à l'administration française, après le discours prononcé à Mahamasina par le président Sarraut devant des milliers de personnes, me disait: « On peut se faire tuer pour une France pareille! »

Oui, mes chers collègues! L'heure des réformes vient de sonner, et quelle réforme pourrait être plus chère aux yeux des habitants de l'Ile que celle dont nous discutons aujourd'hui ? Administrer la cité, se pencher sur cette ville où l'on est né, ou bien où l'on vit depuis beaucoup d'années, quelle plus belle tâche pour un homme ? L'embellir, faire surgir des maisons où se trouvent des rizières, l'assainir, y créer des parcs d'enfants où grandira une jeunesse ardente et forte. Beaucoup en rêvent, car ce serait pour eux le premier palier qui apprend à s'initier à la conduite des hommes et fait espérer, pour l'avenir, des tâches plus importantes.

Mes chers collègues, tout à l'heure, en ma qualité de rapporteur, je vous ai dit les réflexions des partisans de cette mesure, les réserves des autres. En ma qualité de représentant de Madagascar, je partage les unes et j'accepte les autres. Je crois cette mesure utile; tout le monde à Madagascar parle d'union, tout le monde sent la nécessité de la faire, si l'on veut éviter que, dans quelques années, le problème se pose à Madagascar comme il se pose aujourd'hui en Tunisie, comme il se posera demain au Maroc.

Tout le monde en cause. Mais alors qu'il faut le faire, tout le monde devient réticent. Alors, comme le président Sarraut, je dis: « assez de faux fuyants ». Oui ou non ces réformes demandées sont-elles nécessaires ? Je réponds: « oui ». Comme toute innovation elle aura certes contre elle beaucoup de gens qui se demanderont avec crainte si tout ne sera pas perdu. Non, messieurs, rien ne sera perdu. Nous avons entendu les mêmes objections, les mêmes craintes, au moment où, il y a quelques années, on mettait en place les assemblées provinciales et l'assemblée représentative. L'administration locale voyait d'un œil peu bienveillant ces élus dont elle attendait la pire des démagogie, et nous, élus, arrivions avec le désir très net de tout bouleverser, de remuer cette administration que nous jugions immobile et conservatrice.

Et puis, au contact des uns et des autres, élus et administrateurs ont appris à se connaître, puis à s'estimer pour devenir enfin des collaborateurs et des amis. Certes, nos discussions ne sont pas toujours empreintes de bonhomie et chacun maintient son point de vue avec la pétulance de son caractère. Mais ces assemblées ont prouvé leur maturité économique et politique et elles se sont rendu compte presque partout qu'elles avaient des administrateurs et des fonctionnaires de tous cadres, aimant leur métier, et désireux d'en remplir scrupuleusement les charges.

Je suis certain qu'il en sera de même des futurs maires élus. Peut-être au début les verra-t-on d'un mauvais œil, mais leur désir de bien faire sera tellement évident qu'ils feront bientôt disparaître toute prévention pouvant exister contre eux.

Je connais la grande critique: « le pays n'est pas mûr pour une telle réforme... on ne trouvera pas d'hommes assez indépendants pour être maires élus ». Si je voulais faire de l'ironie facile, je dirais que nous ne sommes pas mûrs, mais que nous sommes « blets ». (*Sourires.*)

Cet argument ne me touche pas.

Voyons! il y a dans les villes de Madagascar une quantité importante de retraités. Certains de ces hommes ont rempli dans la Grande Ile les plus hautes charges. Ils ont été maires, chefs de districts, chefs de province, secrétaires généraux, gouverneurs, certains, gouverneurs généraux. Et si demain la confiance publique en faisait des conseillers municipaux ils seraient incapables de remplir aujourd'hui, parce qu'élus, les fonctions qu'ils accomplissaient si bien hier alors que désignés. A qui fera-t-on croire cela ?

A côté d'eux il y a une quantité d'hommes industriels, commerçants, ingénieurs, colons. S'ils étaient restés en France ou dans les îles sœurs, ils auraient pu être — certains l'ont été — maire de leur village ou de leur ville, et parce qu'ils ont émigré leurs qualités ont disparu en mettant le pied sur le bateau ?

Qui peut le croire ?

Il y a des autochtones qui viennent terminer en France les études les plus complexes et qui reviennent les poches pleines de parchemins. Leurs amis étudiants retournant aux Antilles ou à la Réunion peuvent être maires et eux ne le peuvent pas. Vérité en deçà, erreur au delà! Qui peut le croire ?

Les conseils municipaux, messieurs, sont sages. Ils sauront trouver dans leur sein, les plus dignes, les plus désintéressés, les plus capables de remplir ces fonctions auxquelles n'importe quel paysan de chez nous, se trouve apte du jour au lendemain bien que ni sa culture intellectuelle ni son absence de diplôme ne semblent l'y avoir préparé.

Et vous, messieurs, qui siégez sur ces bancs, vous parmi lesquels il y a des maires de villes importantes, vous seriez, si vous alliez à Madagascar, incapables de remplir là-bas ce que vous remplissez si bien ailleurs.

Mais, messieurs, les représentants de Madagascar, s'ils regardent vers le ciel et l'avenir, sont solidement accrochés sur le sol. Ils savent que s'il est réel que dans certaines villes de Madagascar on trouvera sans trop de difficultés les hommes qui conviennent, il ne sera pas possible de les trouver dans l'immédiat dans d'autres villes, et c'est pourquoi ils estiment que cette mesure doit se faire par paliers.

Vouloir aller trop vite serait aller à un échec. Or, nous n'avons pas le droit d'aller à un échec. Cette réforme doit être une réussite totale, elle ne le sera que si, ne cédant pas à la démagogie, nous sommes prudents dans cette réforme et c'est pourquoi nous désirons la voir se faire par paliers successifs.

Mesdames, messieurs, nous voulons que, dans quelques décades, tous les habitants de Madagascar, hommes de la côte où vient déferler la houle du grand large, hommes de la montagne où l'air est plus léger, hommes de la forêt où, seul, le silence n'est troublé que par le ruissellement de l'eau tombant des cascades, habitants des villes trépidantes regardant le drapeau tricolore claquant fièrement dans le vent, disent, non plus du bout des lèvres, mais du fond du cœur: « notre drapeau ». (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Randretsa.

M. Randretsa. Mesdames, messieurs, il est superflu de souligner l'importance de la question actuellement soumise à l'examen de l'Assemblée de l'Union française. Si, depuis la dernière guerre, les nations libres se sont penchées vers les pays insuffisamment développés en étudiant ce qu'il convient de faire pour leur permettre de s'émanciper rapidement, la France a été la première à prendre dans ce sens des initiatives heureuses qui sont témoignées par les nombreuses déclarations qu'elle a faites et par sa Constitution elle-même.

En ce qui concerne Madagascar, le Gouvernement a été particulièrement actif depuis quelques années: intensification de l'enseignement, développement de l'hygiène et des services sociaux, institution des collectivités rurales autochtones afin de permettre l'accroissement du standard de vie de la population, réforme du régime des municipalités, projet d'élargissement des pouvoirs des assemblées locales, etc. Ce sont là des améliorations certaines que nous aimons saluer avec gratitude car elles contribuent toutes, sans aucun doute, au développement économique, social et politique du pays et à la formation de la personnalité même de la population. Le problème que nous avons l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de l'Union française rentre dans le cadre de ces réformes nécessaires. Il s'agit de doter nos municipalités de maires élus. Actuellement, les municipalités de Madagascar sont composées d'un nombre égal de Français de deux statuts, élus au suffrage universel. Mais les maires sont des fonctionnaires désignés par le pouvoir central. Nous demandons que ces maires soient les élus de nos conseillers municipaux eux-mêmes et je ne pense pas faire acte de démagogie en insistant à ce sujet. On n'a certes pas manqué et on ne manquera pas d'objecter qu'un maire élu ne saurait être un arbitre impartial des intérêts en présence; il serait obligé de tenir compte des points de vue de ceux qui l'ont élevé à ce poste, donc l'intérêt général pourrait en souffrir. La compétition électorale ne serait-elle pas déjà une cause d'altération de cette vue saine et désintéressée, de cet intérêt général ? A ceci nous répondrons: cette objection ne résiste pas à l'examen; en effet, si le maire est bien l'élu des conseillers municipaux, si son élection a donné lieu à de fortes compétitions, il n'en reste pas moins qu'une fois mis en place il saura dominer la situation et ne voudra voir que les intérêts supérieurs de la commune. Il ne faut pas oublier que les conseillers municipaux appelés à faire leur choix ne sont pas nombreux et qu'une assemblée municipale se prête moins à certaines combinaisons politiques que nous sommes habitués à rencontrer dans les élections générales, il en résulte que le choix des électeurs y est certainement déterminé par des considérations de compétence. Un maire, qui est l'émanation du pouvoir central, ne saurait avoir l'indépendance nécessaire lorsqu'il agit pour le compte de la collectivité qu'il administre. Il ne peut être juge et partie. De plus, il limite, par le fait de sa désignation, les initiatives et les pouvoirs des assemblées communales, car il apparaît plus comme le représentant du Gouvernement que comme le défenseur des intérêts communs.

On dira également: « Vos maire élus n'ont aucune formation, les problèmes qu'ils auront à résoudre seront souvent trop complexes. De plus, ils n'ont pas le temps de s'y consacrer, car

ils sont très pris par leurs propres affaires, et de ce fait, négligeraient celles de la commune. Un maire désigné, spécialisé dans cette administration, n'ayant en général que cela à faire serait plus indiqué ».

Je reconnais que c'est peut-être là le point faible de cette institution, et je regrette, pour ma part, que les fonctions de maire ne soient pas rétribuées, afin de le retenir davantage dans les affaires de la commune.

Mais il n'en reste pas moins qu'un maire élu peut parfaitement donner les meilleurs résultats. Nous comprenons fort bien qu'un maire élu éprouve des difficultés au début, en raison de la complexité même des affaires de sa charge, mais nous sommes persuadés qu'au bout d'une année ou deux, il sera vite au courant et comme son mandat dure six ans, il saura par la suite donner à son administration toute l'impulsion nécessaire dans l'intérêt de sa commune. Puis, le maire ne sera pas seul; il aura ses adjoints qui sauront l'épauler comme il convient. Il aura également ses conseillers municipaux qui, animés tous du désir de travailler pour la commune dans laquelle ils sont élus, s'évertueront à apporter leur collaboration. Enfin, le maire aura son propre personnel administratif qu'il saura choisir pour le bien des services et pour l'intérêt de la municipalité. Je pense qu'avec tous ses collaborateurs un maire pourra parfaitement remplir dignement son rôle et contribuer ainsi à l'évolution et à la prospérité du pays.

Nous disons que l'indépendance des maires élus, du fait qu'ils seraient l'émanation des conseillers municipaux et non du pouvoir central, donnera à leurs actes plus d'efficacité. Comme ils appartiennent eux-mêmes à la population des communes, qu'ils sont appelés à gérer, ils sont donc à même de connaître mieux les problèmes qui s'y agitent et les besoins de la population, qu'un fonctionnaire de passage.

Faut-il ajouter que si cette indépendance est nécessaire, il n'est pas moins important de souligner l'heureux effet d'une gestion continue. Nous avons vu à Madagascar des administrateurs-maires en perpétuelle crise d'affectation. Non seulement ils ont plusieurs fonctions à remplir, mais ils ne restent jamais en place longtemps. Il en résulte une regrettable incohérence dans la gestion des affaires de la commune. A cet état de choses, il serait porté remède par l'institution de maires élus. Y a-t-il enfin une meilleure école pour ces populations d'outre-mer pour qu'elles apprennent à gérer leurs propres affaires ? Ce sont pour elles de petits Etats dans lesquels elles peuvent apprendre à connaître mieux les problèmes qui leur sont présentés. Il n'y a pas, dans les conseils municipaux, cette action dissolvante de la politique qui existe dans les assemblées parlementaires. On peut y travailler avec méthode, avec confiance et sur des problèmes concrets et immédiats.

« Le conseil municipal — dit l'article 61 de la loi de 1884 — règle les affaires de la commune. » Ces affaires se rapportent à l'administration des biens communaux, à l'exécution des travaux publics nécessaires, à la direction ou la surveillance des services municipaux tels que police, circulation, approvisionnement, hygiène, services d'assistance, etc. et les conseillers municipaux exercent leur contrôle sur les maires dans leurs fonctions de chefs administratifs des services communaux et exécuteurs des décisions des conseils.

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous vous demandons de donner un avis favorable à la proposition qui vous est soumise. Comme toutes les affaires à entreprendre dans l'outre-mer, elle est hardie car elle transformera certaines habitudes et modifiera certaines situations.

Mais, comme vous avez pu le voir, cette réforme est dans la ligne générale du programme d'émancipation nécessaire des populations d'outre-mer. Nous sommes donc persuadés que l'Assemblée de l'Union française votera à l'unanimité la proposition de résolution que la commission de politique générale lui soumet. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Je voudrais, tout en répondant à M. le rapporteur, donner l'avis du Gouvernement sur une question que, lui aussi, considère comme très importante et qui a retenu toute son attention.

Il me paraît superflu de discuter à perte de vue sur les avantages ou les inconvénients qui peuvent résulter, dans les territoires d'outre-mer et à Madagascar en particulier, de l'élection du maire dans les communes qui possèdent un conseil municipal. Il me suffira de rappeler que le régime municipal à Madagascar n'a cessé d'évoluer depuis le moment, déjà lointain, où les premières municipalités y ont été créées. Vous vous souvenez que, sous la dernière législature, en 1950, le Gouvernement avait déposé un projet de loi en vue d'améliorer le régime municipal de Madagascar — qui, d'ailleurs, avait déjà subi, d'année en année, un certain nombre d'améliorations — et de le rapprocher le plus possible du système métropolitain inauguré par la loi de 1884.

Le projet de loi que le Gouvernement avait déposé comportait essentiellement comme dispositions: d'une part, l'augmentation du nombre des conseillers autochtones auxquels il s'agissait de donner la même importance qu'aux conseillers métropolitains, et, d'autre part, l'attribution à tous des mêmes prérogatives.

Cette loi étant devenue caduque avec la fin de la première législature, le Gouvernement a jugé nécessaire de la déposer à nouveau, encore qu'entre temps, un décret du haut commissaire ait permis de procéder, à Madagascar, à des élections municipales conformes aux dispositions du projet de loi qui n'avait pas encore vu le jour.

Faut-il penser que la seule étape restant à accomplir à Madagascar soit l'élection des maires ? Certainement pas! Si nous voulons nous rapprocher le plus possible de l'esprit et de la lettre de la loi métropolitaine de 1884, il est certain qu'il y a bien d'autres réformes à faire. Il faut penser à l'extension du suffrage universel; un jour ou l'autre, nous aboutirons à la fusion des deux collèges. Il faut, d'autre part, se rappeler qu'à Madagascar, les décrets antérieurs comportaient un grand nombre d'inéligibilités, que la loi de 1950 tendait à restreindre, mais qu'il faudra diminuer encore davantage. Par conséquent, le problème de l'élection des maires n'est pas le seul qui se pose pour l'amélioration du régime municipal de Madagascar.

Quelle est cependant, à l'égard du problème précis posé par M. Randretsa et par M. Gentet la position du Gouvernement ? Le Gouvernement pense qu'en instituant à Madagascar des communes de plein exercice avec municipalités entièrement élues, élisant leur maire nous n'apportons pas dans le régime municipal de l'Union française une innovation sensationnelle; il en existe dans d'autres territoires d'outre-mer, et par conséquent Madagascar ne ferait que suivre l'exemple déjà donné depuis longtemps par nombre d'autres territoires. Le Gouvernement estime cependant que s'il est normal et raisonnable d'envisager d'apporter dès maintenant ce progrès à quelques communes de Madagascar, il ne lui paraît pas que dans l'immédiat, toutes les communes déjà existantes soient en mesure de bénéficier de cette réforme. C'est également — le texte de la proposition de votre Assemblée en fait foi — la pensée de la commission en attendant, je pense, que ce soit la pensée de l'Assemblée elle-même. Nous sommes d'accord, par conséquent, pour estimer que nous devons nous acheminer vers un régime municipal comportant l'élection du maire par le conseil municipal, et dans son sein; mais si nous nous référons aux expériences faites ailleurs, je crois pouvoir dire en toute honnêteté, que sur le plan de la gestion financière et aussi, et peut-être d'une manière plus particulière à Madagascar, sur le plan de l'harmonie à maintenir entre l'élément européen et l'élément autochtone, un certain nombre de municipalités auront intérêt à bénéficier pendant un certain temps encore du régime précédent qui laissait la direction, dans le cadre d'un conseil municipal élu, à un maire qui, lui, était nommé.

Le Gouvernement prend donc acte du désir manifesté par l'Assemblée de l'Union française de voir améliorer sensiblement le régime municipal de Madagascar sur un point, mais il tient à spécifier que ce n'est pas le seul qui doive retenir notre attention. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste a déjà eu, dans cette Assemblée, à prendre position sur cette question, puisque, dans la proposition que nous déposions dès le 13 mai 1948 nous demandions précisément la modification du statut des municipalités de Madagascar. Dans l'exposé des motifs de cette proposition, nous disions à l'époque: « L'élection au double collège des conseillers municipaux prive les autochtones, qui constituent la masse essentielle de la population, d'une juste représentation. A Tananarive, 15.000 Français ont élu onze représentants, alors que cinq autochtones représentent 150.000 Malgaches environ. La disproportion est encore plus grande dans les autres villes, où une infime minorité européenne élit sept conseillers et la masse des Malgaches trois seulement. C'est pourquoi nous demandons pour ces centres une large démocratisation de la vie municipale par l'adoption du collège unique pour ces élections. »

Les autres points que nous soulevions en ce qui concerne cette démocratisation des institutions municipales étaient l'application du suffrage universel et enfin l'élection des maires dans le sein du conseil municipal. Nous sommes toujours, il n'est pas besoin de vous le dire, partisans de ces réformes. Nous estimons qu'elles constituent un tout et qu'il est très difficile de les séparer les unes des autres. Néanmoins, étant appelé par l'ordre des travaux de notre Assemblée à nous prononcer sur la question des maires élus, nous soutiendrons évidemment cette proposition.

Nous voudrions que la question du collège unique trouve aussi une solution prompte, nous souhaitons que le suffrage universel soit rapidement appliqué dans l'élection des municipalités de Madagascar. Quel est à ce sujet l'argument opposé au principe du suffrage universel : il n'existe pas, a-t-on dit, d'état civil précis et, dans ces conditions, le suffrage universel ne peut pas être appliqué. Si, à la rigueur, cet argument pouvait sembler avoir quelque fondement dans les campagnes, il n'en va pas du tout de même pour les grandes villes où tout le monde a pu constater, comme moi, que, pendant la dernière guerre, le rationnement a été institué, rationnement qui suppose l'institution de cartes et, par conséquent, un recensement parfaitement exact de la population. Il est clair que personne n'a pu rester à Tananarive ou dans aucune des grandes villes de Madagascar sans manger et sans consommer de produits importés pendant des années, et il est donc évident que ce recensement a existé. L'argument de l'absence d'état civil qu'on oppose généralement à l'application du suffrage universel n'a évidemment aucune valeur dans les grandes villes, si tant est qu'il en ait même pour les campagnes.

Nous estimons donc, comme je l'ai dit au début de cette intervention, que ces trois conditions, qui ne sont pas les seules mais qui nous semblent fondamentales d'une démocratisation des municipalités malgaches, nous paraissent comme les bases sur lesquelles devrait s'appuyer la réforme de ces municipalités.

Tout en regrettant de n'avoir, pour l'instant, à nous prononcer que sur un seul point de détail, nous soutiendrons la proposition qui nous est faite de l'élection des maires dans les communes de Madagascar. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, sur le plan politique, notre Assemblée aborde aujourd'hui, pas pour la première fois d'ailleurs, un des problèmes essentiels concernant l'Union française, le problème municipal. Il se trouve que l'Union française, par suite de circonstances dont nous n'étions pas les maîtres, a été bâtie à l'envers, c'est-à-dire qu'on a commencé par le toit et que maintenant on arrive aux fondations puisqu'après la mise en place de l'Assemblée de l'Union française, on a créé les grands conseils et les assemblées territoriales ; pour, maintenant, en arriver aux communes. C'est évidemment le point essentiel de l'édifice, celui qui doit supporter tout le reste.

Dans ce débat où je ne veux apporter que quelques considérations très générales et brèves, je voudrais dire combien l'initiative de notre collègue M. Randretsa me paraît intéressante, même capitale, en ce sens qu'elle tend à habituer les citoyens de base de l'Union française aux responsabilités, qu'elle vise à donner à chacun le pouvoir et le devoir de s'occuper des affaires publiques.

C'est un point capital ; nous ne construirons réellement l'Union française qu'avec les autochtones — je veux dire les autochtones dans le sens le plus large, aussi bien les Européens qui habitent outre-mer que les autochtones proprement dits. Tant que les locaux — si vous me permettez le terme — ne s'occuperont pas de leurs affaires publiques, nous n'aurons pas d'Union française valable et solide.

Il ne faut pas diriger les affaires du haut et c'est une hérésie, à notre époque, que de grandes communes soient gérées par des administrateurs venus de la métropole.

Je me rappelle qu'en 1946, lorsque je suis arrivé en Indochine et que j'ai constaté la situation chaotique qui y régnait, j'ai été frappé par l'insuffisance — ce n'est pas un blâme que j'adresse à nos amis vietnamiens qui n'en pouvaient mais — de la formation de cadres politiques.

Et il m'a paru regrettable qu'on n'ait pas, des années avant la guerre, solidement organisé les municipalités locales, qu'on n'ait pas habitué les Indochinois à gérer lesurs propres affaires, d'abord sur le plan communal, et ainsi à s'organiser politiquement. Tant et si bien que les seuls cadres que nous ayons trouvés en 1945-1946 étaient précisément les cadres communistes qui, eux, étaient formés de l'extérieur et non pas par la pratique des affaires locales.

Je voudrais que cette erreur ne fût pas répétée ailleurs dans l'Union française et que, dès maintenant, on se prépare à fonder solidement les municipalités.

Bien entendu, le projet de notre collègue Randretsa n'est qu'un projet de détail, mais il marque quand même une tendance, une orientation vers des libertés municipales, et je crois qu'il est important de continuer dans cette voie. Nous avons été trop timorés à cet égard et l'on trouve encore, dans beaucoup de secteurs, une pusillanimité que, en ce qui me concerne, je ne m'explique pas.

Quel risque y a-t-il à mettre un maire élu à la tête d'une municipalité, même si ce maire — il faut bien qu'il s'habitue, qu'il se forme — commet peut-être quelques bévues au début ?

Je crois d'ailleurs que c'est cette crainte des erreurs, cette crainte d'une administration qui ne soit pas parfaite, en tout cas moins bonne que l'administration antérieure, qui a retardé cette évolution.

Mais enfin, il faut arriver un jour à faire le saut, à donner à des élus la possibilité de gérer leurs affaires.

Et puis, si, au départ, quelques erreurs sont commises, très vite les maires élus s'habitueront à gérer leurs affaires, et ils feront, en définitive, de très bons maires d'abord, et pourront devenir ensuite les cadres d'une organisation politique supérieure.

De cette façon, la base même des institutions politiques de l'Union française sera fondée.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter la proposition qui vous est soumise, et qui, je crois, est une des conditions de la construction d'une Union française réellement vivante et libre. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Avant de prendre une décision, je voudrais que la commission me permit de poser une question. Je constate qu'il y a 18 communes à Madagascar, si j'ai bien compté ; or vous nous proposez une mesure qui concerne six communes. Puis-je vous demander quel critérium vous avez employé pour ne pas appliquer cette mesure aux autres communes ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a estimé sage de procéder à l'élection des maires dans les chefs-lieux de provinces, dont Tananarive, Tamatave, Majunga, Fianarantsoa et Tuléar. Elle a cru, toutefois, devoir y ajouter Diego-Suarez, centre très important où on pourra trouver, là aussi, des hommes capables de faire de même.

C'est l'unique raison qui nous a incités à désigner ces seules villes pour avoir des maires élus.

J'ajoute que la mesure que nous vous proposons aujourd'hui, et qui a pour Madagascar un intérêt capital, voit se manifester contre elle beaucoup de réticences...

M. Bidet. Ce qui ne me surprend pas

M. le rapporteur. Nous avons eu l'occasion, je l'ai dit, de nous réunir il y a quelque temps entre élus de Madagascar. Nous avons trouvé chez nos amis, aussi bien députés que sénateurs, certaines réticences. Si nous avions demandé que toutes les communes de Madagascar voient leur maire élu, nous serions allés à un échec certain ; la loi ne serait pas votée.

Entre obtenir peu, mais obtenir une chose qui, je le sais, tient à cœur à tous nos amis malgaches, ou ne rien obtenir, nous avons pensé qu'il était sage de nous en tenir à cette mesure.

J'ajoute encore que, parmi les autres communes de Madagascar, certaines sont de formation toute récente — un an ou deux — que dans ces nouvelles communes, non encore formées à l'administration municipale, il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de trouver les gens qui conviendraient pour ces fonctions.

Les Malgaches attendent surtout un geste. Ils veulent que la France leur montre qu'elle entre dans l'ère des réformes. Donner satisfaction à ce désir serait faire plaisir à la totalité de la population malgache.

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mes chers collègues, le groupe socialiste votera la proposition qui lui est présentée.

Je voudrais, en passant, complimenter notre collègue rapporteur pour l'inspiration de son discours. J'ai trouvé dans ses pensées comme un reflet des miennes.

Je sens que certains des problèmes de la Grande-Ile ressemblent à ceux qui se posent en Tunisie. Encore que, juridiquement, la Tunisie et Madagascar ne soient évidemment pas dans des situations comparables.

Ce problème des municipalités est le problème-clé et M. Max André avait raison de le souligner.

Les socialistes ont toujours été très attachés à commencer la démocratisation par le commencement, c'est-à-dire par l'organisation municipale. C'est dans celle-ci que se fait l'apprentissage de la vie de citoyen et aussi de la gestion de la chose publique.

Notre formule reste valable : école, commune, syndicat. C'est vous dire que c'est sans aucune réticence que nous accepterons le fonds de la proposition présentée. Mais vraiment, je ne sais pas si, après avoir pris une sorte de grand élan, l'auteur ne s'est pas arrêté sur le tremplin au moment de bondir pour un saut complet.

J'ai vécu une expérience. Il y a quelque vingt-cinq ans, jeune membre de l'enseignement, je présidais dans cette bonne ville

de Bizerte un meeting public pour réclamer les municipalités élues. Je me fis rappeler à l'ordre pour la « nième » fois par le résident général, qui ne me convertit pas à ses idées. Bien entendu, les municipalités élues n'ont pas été créées en Tunisie. On a continué à y installer des conseils municipaux nommés, des maires nommés.

Les Tunisiens étaient d'accord avec les Français, à ce moment-là, pour réclamer des municipalités élues. Aujourd'hui la situation est différente: c'est le Gouvernement français qui demande avec insistance aux Tunisiens d'organiser des municipalités élues, et les Tunisiens disent alors: « Oui, nous les mettrons en place, mais dans le cadre d'une organisation nationale nouvelle! » Si bien que nous nous trouvons en retard d'un bon quart de siècle. Et c'est de cela que nous souffrons. Dans bien des domaines, nous sommes toujours en retard d'un quart de siècle. Dans cette belle construction que pourrait être l'Union française, j'appréhende que nous ne sachions pas avoir cette audace réfléchie qui doit nous conduire à demander énergiquement la réalisation totale des promesses contenues dans la Constitution.

C'est pourquoi, lorsque cette proposition m'est présentée, j'en salue l'inspiration, mais je demande à l'Assemblée d'aller jusqu'au bout. Reprenant l'argumentation de M. Max André, en la changeant peut-être quelque peu, je vous dirai, mes chers collègues, bien sûr, qu'au début, il y aura des difficultés; il y en aura dans tous les centres. Il sera peut-être difficile de découvrir des hommes parfaitement adaptés à leurs fonctions! Mais, il faudra faire confiance à ces débutants. Il faut donner aux Malgaches au moins cette preuve de la volonté de démocratisation de la France, leur montrer que celle-ci s'engage avec résolution dans la voie qui doit amener les autochtones à la gestion de leurs propres affaires.

Ne restons plus toujours au stade des promesses. Nous sommes magnifiques de générosité dans nos discours. Je voudrais que nous le fussions moins dans nos paroles et beaucoup plus dans nos actes.

Je connais les difficultés que l'on rencontre localement, les réactions qui sont trop souvent celles de certains Français vivant outre-mer. Je crois qu'il faut leur dire, s'ils ne veulent pas entendre raison, s'ils se refusent à prendre en considération les lois de l'évolution — et d'une évolution suscitée, entretenue par la France — que c'est tout de même la République française qui commande et décide.

En ce qui me concerne, je ne veux pas accepter une demi-mesure. Je crois que la raison ordonne d'être sagement audacieux. Je voterai l'amendement de M. Boiteau. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à notre ami M. Bidet, que je ne suis pas entièrement d'accord avec lui. Dans l'article 2 du projet de loi, nous demandons au Parlement de voter mais nous ne déclarons pas qu'il s'agit de cinq années obligatoirement. Demain, les représentants de l'Assemblée représentative de Madagascar pourront exiger du gouvernement de leur ville que leur soit donné un maire élu.

Pour lier les mains à l'administration, pour l'empêcher de faire durer le *statu quo*, nous lui avons imposé de le faire au maximum dans cinq ans. Je redis bien à notre ami M. Bidet que si nous estimions, nous Malgaches qui connaissons tout de même nos possibilités, avoir partout des hommes capables de faire des maires, nous aurions dit tout de suite oui. Nous ne le pensons pas. Je vous dis cela, cher ami, très sincèrement, très franchement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion de politique générale ?

M. Corval, *vice-président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je voudrais souligner l'unanimité exprimée ici par les divers orateurs à l'occasion du principe qui se dégage du projet que nous discutons. Tous les orateurs, en effet, sont d'accord pour vouloir une réforme municipale, pour vouloir l'élection des maires dans le sens que nous préconisons.

Ce qui fait la divergence entre la plupart des orateurs et MM. Boiteau et Bidet, n'est en réalité qu'une question de méthode. Les uns acceptent les étapes que nous préconisons, les autres, au contraire, pensent qu'il est plus souhaitable de procéder tout de suite et sans étape préalable à l'élection des maires dans toutes les municipalités. En réalité, nous pensons qu'il est sage de procéder par étape et que c'est justement par ces étapes que nous formerons à la fois de vraies démocraties locales et de véritables démocrates.

La démocratie ne s'installera à Madagascar comme dans tous les territoires d'outre-mer que par étapes successives. Il faut du temps pour que les institutions se modifient de même qu'il faut du temps pour que les hommes apprennent à servir leur petite patrie, leur commune, leur canton, leur région à la manière des véritables démocrates.

Nous avons fixé un délai de 10 ans, pour que la réforme se trouve entièrement réalisée à Madagascar. D'abord, au bout de cinq ans les communes actuellement existantes devront avoir leur maire; dans cinq autres années, il devra partout y avoir des communes. Donc, en fait, c'est dans un délai de 10 ans que la réforme se trouvera totalement réalisée. Ce délai, nous paraît sage et raisonnable. Je demande à M. Boiteau, comme à M. Bidet, d'admettre cette méthode puisque nous sommes entièrement d'accord sur le principe. Il semble bien que nous ayons à faire lorsque M. Bidet et M. Boiteau parlent, à deux pèlerins de l'absolu. Qu'ils admettent le bien-fondé des vues des démarcheurs du relatif que nous sommes!

Qu'ils admettent que si le monde a été fait en sept jours, la réforme municipale à Madagascar peut se faire en trois étapes. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du premier paragraphe de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à déposer un projet de loi dont le texte pourrait être le suivant: »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le premier paragraphe.

(*Le premier paragraphe, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Un seul amendement ayant été déposé sur les articles premier et deux, je donne lecture de ces articles:

« Art. 1er. — Sont désignés à l'élection par les membres des conseils municipaux auxquels ils appartiennent les maires des communes de Madagascar dont les noms suivent:

« Tananarive, Tamatave, Diégo-Suarez, Majunga, Fianarantsoa, Tulear. »

« Art. 2. — Les dispositions de l'article premier devront être obligatoirement, dans un délai maximum de cinq ans, étendues aux autres communes existant actuellement à Madagascar.

« Si cette extension doit avoir lieu avant l'échéance du délai de cinq ans, la date en sera fixée par décret pris sur proposition du haut commissaire de la République à Madagascar, après avis conforme de l'Assemblée représentative et avis de l'Assemblée de l'Union française.

« Dans le cas contraire, l'application de l'article premier aura lieu *de plano* cinq ans après la promulgation de la présente loi. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Boiteau et les membres du groupe communiste tendant à remplacer les articles 1er et 2 par:

« Art. 1er. — Dans les communes de Madagascar, le conseil municipal est présidé par un maire élu dans son sein par les conseillers municipaux.

« Le maire élu exerce les fonctions prévues pour l'administrateur-maire par le décret du 9 octobre 1913. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir son amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale, un débat s'est déjà instauré sur l'amendement que j'ai déposé, et vous avez déjà pu prendre connaissance des deux thèses en présence.

Nous avons été amenés à déposer cet amendement pour deux raisons. La première est que nous n'admettons pas la thèse colonialiste suivant laquelle il y aurait des villes de Madagascar où on ne trouverait pas les hommes voulus pour gérer les affaires de leur commune. Avant l'occupation française de 1896, toutes les villes de Madagascar étaient gérées par leurs habitants, et il faudrait admettre, si l'on retenait cet argument, que ces populations ont été bien dégradées par l'occupation française.

La deuxième raison est que cette thèse nous apparaît fausse parce qu'il ne peut y avoir de moyen terme entre la liberté et l'absence de liberté. Tant que l'on conservera le système actuel, c'est-à-dire la tutelle administrative absolue et la gestion par un administrateur-maire qui très souvent ne tient même pas compte des avis de son conseil municipal, il n'y aura pas possibilité de voir se développer précisément ces habitudes de gestion, et le *statu quo* deviendra permanent.

Il est indispensable de procéder à cette réforme dans l'ensemble des communes. Enfin, nous estimons qu'il n'appartient pas à notre Assemblée d'établir une discrimination entre les diverses communes malgaches.

J'ajouterai pour terminer que si l'argument colonialiste du rapporteur était fondé ce seraient les premières villes érigées en communes, telle que Nossi-Bé et Sainte-Marie, qui devraient être maintenant dotées de maires élus alors qu'elles se trouvent précisément parmi les villes où la commission propose de maintenir des administrateurs-maires.

Des discriminations doivent être établies entre les communes malgaches, elles ne sauraient l'être en tous cas par notre Assemblée. Seule l'assemblée représentative de Madagascar serait en mesure de juger sainement de telles distinctions.

M. le rapporteur. Messieurs, la tâche de M. Boiteau est de torpiller notre projet et d'arriver que rien ne se fasse à Madagascar. Comme je vous le disais tout à l'heure, les résistances sont assez nombreuses; si nous demandons tout nous n'aurons rien et les Malgaches ne seront pas satisfaits. N'est-ce pas là ce que vous recherchez, monsieur Boiteau ? Pour entretenir à Madagascar l'atmosphère de désordre qui y règne, il ne faut pas donner satisfaction aux Malgaches. Alors, en faisant un projet compliqué à tel point que vous savez qu'il ne passera pas devant l'Assemblée nationale, vous pourrez, comme slogan dans les tracts que vous envoyez, vous, parti communiste, par chaque avion, chaque bateau, vous pourrez dire aux Malgaches: « La France ne veut faire aucune réforme pour secouer le joug colonialiste. »

Pour moi, j'ai des amis à Madagascar, où je vis depuis trente ans. J'aime à tel point ce pays que les Malgaches m'appellent, non pas « le Malgache, mais le Saint-Marien ». Je répète que nous ne trouvons pas à Sainte-Marie les éléments capables de faire correctement leur métier de maires, mais je pense que d'ici deux, trois ou quatre ans, on les trouvera. Telle est la raison pour laquelle je n'ai pas mis Sainte-Marie, pas plus que je n'ai mis Nossi-Bé.

Messieurs, l'assemblée représentative composée d'hommes sages — vous le savez, monsieur Boiteau — dans laquelle les Malgaches sont représentés par deux tiers contre un tiers d'Européens, pourra demander, si elle le veut, qu'Antsirabé ou Nossi-Bé, comme n'importe quelle autre ville, soient dotées d'un maire élu.

Il appartient à l'Assemblée représentative de manifester ses désirs et sa volonté. Les assemblées locales sont très jalouses de leurs prérogatives, vous le savez, monsieur Boiteau, et beaucoup de choses que nous faisons dans cette enceinte n'ont pas toujours l'heur de leur plaire. Je veux donc réserver le droit des représentants de l'assemblée représentative qui, je vous le dis, comprend des hommes sages qui jugeront de ce qu'il convient de faire pour leur propre ville.

J'ajoute que si vous suiviez M. Boiteau, vous donneriez la tentation à l'administration de ne plus faire d'autres communes dans Madagascar. L'administration verra certainement, messieurs, sans beaucoup de joie cette réforme. Elle se contentera, dans ce cas, de laisser les dix-huit villes comme communes, et de ne pas en faire d'autres.

M. Bidet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. J'ai entendu l'argumentation de notre collègue Gentet. Elle ne m'a pas convaincu. Non pas que je considère cette argumentation comme colonialiste. Je ne veux pas employer ce qualificatif pour une proposition qui, étant donné le climat général de l'Ile, paraîtra là-bas audacieuse...

M. le président de la commission. Certainement!

M. Bidet. ... — comme quoi nous sommes en plein domaine de la relativité — mais M. Gentet a des arguments qui m'inquiètent.

Vraiment, lorsqu'il affirme que, dans une petite agglomération, après cinquante ans et plus de présence française — je prends cinquante pour commencer avec le siècle — il n'a pas été formé un, deux, trois citoyens susceptibles d'assurer la gestion de ce petit village, je me sens mal à l'aise. Je réponds à M. Gentet: prenez garde! Vous fournissez à ceux qui disent que la France ne fait rien dans les pays d'outre-mer de terribles arguments.

Autre argumentation dangereuse, mon cher collègue Gentet: celle que vous avez employée en dernier. « Attention, dites-vous, si nous sommes trop larges, nous allons donner à l'administration française la tentation de ne plus créer de communes. » Alors, tous les discours officiels, propos vains! Et toutes les promesses, autant en emporterait le vent ? Non, je crois que, lorsque nos ministres font un discours par lequel ils engagent, qu'ils y prennent garde ou non, toute la réputation de la France, non seulement dans l'Union française mais à l'étranger, ces promesses sont faites par eux avec sérieux et solennité.

Par conséquent, je veux leur faire assez crédit pour croire que ce n'est pas parce que nous demanderions que la mesure proposée fût étendue à l'ensemble des communes qu'ils pourraient avoir cette idée de revenir en arrière ou de stopper.

Le temps ne sert pas, croyez-moi, ceux qui s'accrochent désespérément aux positions colonialistes. Ce n'est pas notre cas dans cette Assemblée, heureusement! Je crois, au contraire, que nous faisons ici un travail de pionniers. C'est parce que nous avons, jusqu'à maintenant, joué ce rôle que, pour mon compte, je voterai l'amendement présenté.

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. La commission repousse l'amendement; je voudrais, ce faisant, redire à M. Bidet, comme à M. Boiteau, que l'article 1er ne contient aucune mesure discriminatoire ou restrictive à l'égard des autres communes; nous avons inscrit à l'article 1er les noms de ces six communes parce qu'ils s'imposent d'eux-mêmes.

L'article 2 du projet stipule bien qu'immédiatement après la promulgation de cette loi — si toutefois l'Assemblée entérine notre proposition — et immédiatement après la première délibération de l'assemblée représentative, c'est-à-dire dans un délai extrêmement bref, toutes les communes pourraient avoir leur maire élu. Donc, il n'y a dans cet article 1er aucune disposition qui puisse faire croire que nous nous accrochons, si j'ose dire, à je ne sais quel esprit colonialiste, à des positions périmées..

M. Bidet. Je n'ai pas employé ce terme..

M. le vice-président de la commission. ...Vous avez dit, monsieur Bidet, que ce projet était de nature à étonner à Madagascar. Eh bien! tous nos collègues conviendront qu'il est progressiste, non seulement par rapport à un certain esprit qui règne à Madagascar, mais peut-être aussi par rapport à celui qui règne également dans d'autres assemblées siégeant à Paris.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais répondre à M. Bidet.

Il est vrai, monsieur Bidet, que Madagascar — comme probablement tous les pays africains — vient de faire des progrès considérables, et ce depuis quatre ans seulement. Avant, avouons-le, ces pays étaient en sommeil. Sainte-Marie, dont vous venez de parler, n'est pas française depuis la conquête. L'an dernier, nous avons célébré le bicentenaire de son rattachement volontaire à la France. Nous ne sommes pas dans ce pays par droit de conquête, mais parce qu'il s'est donné à la France. Or, pendant 190 ans, Sainte-Marie a sommeillé et, si l'on y fait quelque chose, ce n'est que depuis quatre ans.

Voilà la vérité dans toute son horreur, et je crois que si l'on allait dans les pays africains, on verrait la même chose. La France dormait. On envoyait dans ces territoires les gens dont on ne savait que faire ou pour qui l'on créait certaines sinécures. Il y avait des fonctionnaires à placer; disons les choses comme elles sont; certains jouaient aux satrapes et ne s'occupaient guère des territoires dont ils avaient la charge.

C'est à l'honneur de la France nouvelle de faire ce qu'elle fait. Vous avez dit, monsieur Bidet, qu'on verrait la désignation des maires d'un œil réticent; croyez-moi: il faut un certain courage aux représentants de Madagascar pour vous faire les propositions qu'ils vous font aujourd'hui.

M. Boiteau. Madame la présidente, je demande un scrutin au nom de mon groupe.

M. Max André. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je tiens à expliquer pourquoi je voterai contre l'amendement.

J'ai, en commission de politique générale, défendu des thèses analogues à celles que soutient M. Bidet. Je me suis néanmoins rallié, et de bon cœur, à la proposition intermédiaire de M. Gentet qui consiste à donner tout de suite des maires élus à un certain nombre de municipalités nommément désignées, et à reporter pour les autres à quelques années, peut-être seulement à quelques mois, cette nomination.

Je pense avec M. Gentet que l'Assemblée représentative aura la sagesse de pousser à l'élection de maires partout où ce sera possible; elle est plus apte que nous à en juger. Mais ce à quoi la commission a tenu — qui reflète son texte — c'est que des maires fussent élus dans toutes les communes dans un délai maximum de cinq ans. Je crois rejoindre ici les desiderata de M. Bidet; il est possible qu'avant cinq ans, dans six mois peut-être, dans les communes aptes à avoir un maire

élu, l'Assemblée représentative prenne des dispositions en conséquence; d'autre part, même y aurait-il des obstacles, certaines mauvaises volontés, la réforme sera accomplie dans un délai maximum de cinq ans. Nous avons donc satisfaction sur les principes et la possibilité d'aboutir dans tous les cas à une solution raisonnable.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?..

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Boiteau.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

En vertu de l'article 73 du règlement, le pointage est de droit. Il va y être procédé.

Je propose à l'Assemblée, pendant le délai nécessité par les opérations de pointage, d'entendre un certain nombre de textes dont je dois lui donner lecture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission des finances, sur le projet de loi tendant à l'approbation des comptes définitifs du budget local du Togo, exercice 1947, et du budget annexe du chemin de fer et du wharf, exercice 1947 (N° 1573, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 318, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission des finances, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget local de Madagascar (exercice 1945) et du budget annexe des chemins de fer de Madagascar (exercice 1945) (N° 1576, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 319, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission des finances, sur le projet de loi approuvant le compte définitif du budget général de l'Afrique occidentale française (exercice 1943) (n° 1577, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 320, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar, et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores (n° 1793, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 321, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu une demande d'avis présentée par la commission des finances sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux sur le marché libre de l'or et des monnaies-or (n° 40, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 322, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, une demande d'avis présentée par la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 90, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 323, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis présentée par la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique) (n° 608, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 324, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Amadou Doucoure, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française (n° 706, A. N., 2e législature).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 325, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Michard-Pellissier un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 212, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Soce Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948 portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

Le rapport sera imprimé sous le n° 326 et distribué.

— 7 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Polycarpe déclare retirer la proposition de résolution (n° 14, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 8781 sur la suppression du territoire de l'Inini en Guyane française, proposition qu'il avait déposée à la séance du 24 janvier 1950.

Acte est donné de ce retrait.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques:

Mardi 18 décembre 1951, à 15 heures;

Jeudi 20 décembre 1951, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 18 décembre 1951, à 15 heures, séance publique:

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 14 décembre;

Jeudi 20 décembre 1951, à 15 heures, séance publique:

1. — Réponse du Gouvernement aux questions orales suivantes:

A. — M. Pierre Boiteau expose à M. le ministre de la France d'outre-mer qu'un arrêté du 7 juin 1950 a, d'après les déclarations de M. le haut commissaire de la République française à Madagascar, dans son discours du 12 août 1950, à l'assemblée représentative, institué un régime nouveau pour les Fokon' olona, collectivités locales malgaches; que, d'autre part, l'article 72, paragraphe 1er, de la Constitution réserve au seul Parlement, le pouvoir législatif en matière d'organisation politique et administrative dans les territoires d'outre-mer, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour appliquer les dispositions constitutionnelles dans cet important domaine.

B. — M. Sérot demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour informer l'opinion publique dans les territoires d'outre-mer de la gravité du problème de la dégradation des sols et de l'importance de la végétation forestière, pour l'instruire de l'épuisement rapide des terrains par l'abus des cultures sans assolement ni engrais et pour faire comprendre aux populations que de leur attitude à l'égard du milieu naturel dans lequel elles vivent dépend, avec l'avenir du continent africain, la fécondité de leur travail comme l'allégement de leur peine.

C. — Mlle Le Ber demande à M. le ministre de la France d'outre-mer ce qu'il compte faire pour assurer dès à présent l'éducation physique, l'enseignement primaire et technique des jeunes mineurs délinquants, prévenus ou condamnés dans les territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, seul moyen de leur permettre de reprendre une place normale dans la

société, et si l'expérience de Brazzaville ne pourrait pas être étendue à toutes les maisons de détention.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote par le Parlement d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française (n°s 165, année 1950, et 207, année 1951. — M. Boisdon, rapporteur, et n° 308, année 1951, avis de la commission de politique générale. — M. Corval, rapporteur), étant entendu que la discussion de cette affaire sera poursuivie jusqu'à son terme.

M. Bégarra. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. Vous avez dit, madame la présidente, que l'ordre du jour de mardi prochain porterait simplement la suite des questions qui n'ont pas été entièrement réglées dans la séance d'aujourd'hui.

J'aimerais connaître l'ordre de ces questions, de façon à s'assurer qu'il est le même que celui prévu pour la séance d'aujourd'hui.

Mme la présidente. Bien entendu, viendra en début de séance la fin de la discussion concernant l'enseignement technique, discussion à laquelle nous avons assisté au début de cette séance, et qui a dû être interrompue.

L'ordre des question portées à l'ordre du jour de mardi 18 décembre serait donc le suivant:

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide. (N°s 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française. (N°s 202 et 258, année 1951. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 277, année 1951, avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites. (N°s 103 et 292, année 1951. — M. Cortinchi, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle. (N°s 117 et 287, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du premier et du deuxième collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (N°s 297, année 1949 et 302, année 1950. — M. Lechani, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer. (N°s 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

M. Corval, *président de la commission de politique générale.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Corval.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Hier, les divers projets en discussion concernant l'organisation ou la réorganisation des fokonolonas ont été, à la demande du Gouvernement, renvoyés en commission. Nous serons certainement prêts à reprendre la discussion de ces problèmes mardi prochain. Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir inscrire les problèmes concernant Madagascar après les questions intéressant l'orientation professionnelle de telle manière que, dans la suite des discussions, ils ne soient pas reportés alors que nos collègues de Madagascar doivent rejoindre leur île.

Mme la présidente. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Nous insistons, messieurs, pour que les affaires malgaches passent le plus rapidement possible et qu'on ne les découpe pas à la manière de rondelles de saucisson. (*Sourires.*)

Le problème des maires élus, comme celui des fokonolonas, forme un tout cohérent et il faudrait en terminer au plus tôt. Je partage donc entièrement le point de vue de M. Corval.

Mme la présidente. Je pense que tout le monde aura satisfaction dans l'Assemblée, si, à la demande de M. Corval, l'affaire des fokolonolas vient en n° 2 dans l'ordre du jour de la séance de mardi.

M. le vice-président de la commission de politique générale. C'est exactement ce que j'ai demandé, madame la présidente.

Mme la présidente. De toute manière il reste entendu que l'ordre du jour prévu pour jeudi ne pourra être, en aucune façon, affecté par cette addition à l'ordre du jour de mardi.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Absolument d'accord!

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole sur la proposition de M. Corval?

M. Schmitt. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Madame la présidente, il est très difficile de travailler dans de telles conditions; certaines questions sont portées à l'ordre du jour d'une séance, puis d'une seconde et même d'une troisième. Il est très difficile, lorsqu'une discussion est interrompue, de lui faire à nouveau prendre rang; nous avons pu le constater aujourd'hui même!

Nous ne savons plus comment organiser notre emploi du temps. Je demande en conséquence que l'ordre du jour initialement annoncé soit maintenu.

Mme la présidente. L'Assemblée estimera sans doute vraisemblablement qu'elle aura à tenir une troisième séance vendredi prochain. Une telle solution mettra tout le monde d'accord et permettra d'épuiser dans le courant de la semaine prochaine toutes les questions prévues.

En conséquence, l'Assemblée est-elle d'avis de s'en tenir aux décisions de la conférence des présidents, c'est-à-dire à l'ordre du jour tel qu'il avait été prévu?

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Madame la présidente, il me paraît opportun de prévoir d'ores et déjà une séance supplémentaire vendredi prochain; sans cela, nous n'épuiserons certainement pas l'ordre du jour au cours des seules séances de mardi et jeudi.

Mme la présidente. L'Assemblée veut-elle d'ores et déjà prendre la décision, d'une part, d'adopter l'ordre du jour pour les deux séances de mardi et jeudi tel qu'il a été établi par la conférence des présidents, et, d'autre part, de prévoir une séance vendredi pour en terminer définitivement.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Corval.

M. le vice-président de la commission de politique générale. Madame la présidente, dans ces conditions, j'aimerais que l'Assemblée pût prendre position, par un vote, sur la proposition que j'ai faite, à savoir insérer dans l'ordre du jour de la séance de mardi 18 décembre, en deuxième rang, les propositions de résolution concernant les fokonolonas, étant bien entendu — je le répète pour qu'il n'y ait pas d'erreur — que la journée de jeudi sera consacrée exclusivement, d'une part, à la réponse du Gouvernement aux questions orales, et, d'autre part, à l'examen des problèmes posés par M. Boisdon concernant la citoyenneté de l'Union française.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Corval.

(*La proposition de M. Corval, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. Dans ces conditions, la question concernant Madagascar se situera en numéro 2, immédiatement après la discussion entamée sur l'enseignement technique et la formation professionnelle accélérée.

Je consulte l'Assemblée sur le principe d'une séance supplémentaire vendredi 21 décembre 1951.

(*L'Assemblée, consultée, décide de tenir éventuellement séance le vendredi 21 décembre 1951.*)

Mme la présidente. Pour la séance de vendredi, nous porterions à l'ordre du jour les questions dont la discussion n'aura pas été épuisée dans la séance de mardi, puisque celle de jeudi est entièrement consacrée jusqu'à épuisement à la question de la citoyenneté.

Il n'y a pas d'opposition?...

Dans ces conditions, je rappelle quel serait l'ordre du jour de la séance de mardi:

Mardi 18 décembre 1951, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer,

portant création des centres d'études du travail et d'application psychotechniques et de centres de formation professionnelle rapide (nos 172 et 276, année 1951. — Mme Malroux, rapporteur; avis de la commission des affaires culturelles. — Mlle Le Ber, rapporteur);

2° Suite de la discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Lombardo, Barbé, d'Arboussier, Mlle Autissier et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar; *b*) la proposition de résolution de MM. Vendenboomgaerde, Razac, Vauthier, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi portant réorganisation de collectivités locales et des conseils de districts à Madagascar (archipel des Comores excepté); *c*) la proposition de résolution de M. Lapart et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant organisation des collectivités locales à Madagascar (nos 216, 287, 389 (année 1948) et 250 (année 1951). — M. Longuet, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Jean-Paul Palewski et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, députés, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (nos 202 et 258 (année 1951). — M. Schmitt, rapporteur; n° 277 (année 1951), avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Estèbe, relative aux limites d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites (nos 103 et 292 (année 1951). — M. Cortinchi, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de M. Jousselin, tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser la liste des collectivités autochtones de l'Algérie, des territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle (nos 117 et 287 (année 1951). — M. Jousselin, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du 1er et du 2e collège aux conseils généraux et aux conseils municipaux (nos 297 (année 1949) et 302 (année 1950). — M. Lechani, rapporteur);

7° Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Kéris et Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer (nos 184 et 291 (année 1951). — M. Jousselin, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 9 —

MADAGASCAR. — ELECTION DE MAIRES

Suite de la discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion relative à l'élection des maires à Madagascar.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Boiteau aux articles 1er et 2 de la proposition relative à l'institution de maires élus à Madagascar.

Nombre de votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	78
Contre	80

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté

Je mets aux voix l'article 1er dans la rédaction prévue par la commission.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'article 1er est adopté.

J'ai précédemment donné lecture de l'article 2. Je le mets aux voix.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er devront être également étendues, par la procédure fixée à l'article 2, aux nouvelles communes qui seraient créées ultérieurement à Madagascar.

« Cette extension aura lieu dans un délai maximum de dix ans à compter de la promulgation de la présente loi. »

Sur cet article, M. Boiteau et les membres du groupe communiste ont déposé un amendement tendant, dans le premier alinéa de l'article 3, à supprimer les mots: « par la procédure fixée à l'article 2 ».

La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mon amendement à l'article 1er n'ayant pas été adopté, celui-ci tombe de lui-même.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. Boiteau. Madame la présidente, je demande à expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Le groupe communiste, contrairement à ce que prétendait tout à l'heure M. Gentet, n'a jamais été partisan de la politique du pire. Nous regrettons que l'Assemblée ne nous ait pas suivis dans la réforme, pourtant modeste, que nous demandions. Nous tenons à rappeler et nous continuerons à dire que le statut des municipalités de Madagascar, comme celui des fokonolona, dont nous avons discuté récemment et dont nous continuerons à discuter bientôt, ne trouveront leur véritable solution, leur solution correspondant aux véritables aspirations du peuple malgache que dans le cadre de l'indépendance de Madagascar. Mais, dès maintenant, tout ce qui peut permettre au peuple malgache d'exprimer plus clairement sa volonté, tout ce qui peut lui permettre d'accéder à de nouvelles libertés, nous en sommes partisans, et tout en regrettant de n'avoir pas été suivis pour l'application à toutes les municipalités de Madagascar de l'élection des maires, nous voterons la proposition qui nous est soumise.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose à l'Assemblée de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi instituant l'élection des maires dans les communes de Madagascar. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

L'Assemblée a précédemment réglé son ordre du jour.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 14 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement de M. Boiteau et les membres du groupe communiste aux articles 1er et 2 de la proposition n° 236 relative à l'institution de maires élus à Madagascar. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	78
Contre	80

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.

Bocher.
Boiteau.
Borrey.
Bouda (François).
Boumendjel.
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Cazelles.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comili.
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Curabet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Feix.
Gaudart.
Georges (Daniel).
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lechani.
Lévy.
Lombardo.
Lozeray.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Naroun.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Soppo Priso.
Sousatte.
Tétau.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Tubert (Général).
Vanier.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Charnay.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Cosles.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Delpuech.
Esnault (Yvon).
Foccart.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michalet.
Michard-Pellissier.
Mlle Poutingon.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Pialoux.
Ramampy.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Omer).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Simon (Paul).
Sylvestre.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Voca.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Arboussier (d').
Bentchicou.
Boubou (Hama).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Mme Caffot.
Cao Van Chieu.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Hazoumé.
Lapart.
Le Van Dinh.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Pann Yung.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Bilavarn Khoun, Léon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Marie-Hélène Lefaucheux, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.